CIPACC

COMITÉ D'IMPLANTATION DU PLAN D'ACTION À L'INTENTION DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Rapport annuel 1981-1982

Manuscrit:
Comité d'implantation du plan d'action
à l'intention des communautés culturelles
(CIPACC)

Publication:
réalisée à la Direction générale
des publications gouvernementales
du ministère des Communications

Ce rapport annuel d'activités
du CIPACC pour l'année
1981-1982 peut-être reproduit ou
cité en toute liberté pourvu
que, le cas échant, l'on y
fasse référence. On peut
l'obtenir gratuitement en
s'adressant au:

Secrétariat du CIPACC
515, rue Sainte-Catherine ouest
Bureau 400
Montréal (Québec)
H3B 1B4
Tél: 873-5633

Dépôt légal - 2e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 2-550-02952-6
ISSN 0715-9102

© Éditeur officiel du Québec

CIPACC

COMITÉ D'IMPLANTATION DU PLAN D'ACTION À L'INTENTION DES COMMUNAUTÉS CULTURELLES

Rapport annuel 1981 - 1982

Québec

Monsieur Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le premier rapport des activités du Comité d'implantation du plan d'action à l'intention des Communautés culturelles (CIPACC), pour la période d'octobre 1981 à octobre 1982

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration,

Gérald Godin

Québec, mars 1983

Monsieur Gérald Godin
Ministre des Communautés
culturelles et de l'Immigration
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'une des dispositions consignées en page 74 du Plan «Autant de façons d'être Québécois», j'ai l'honneur de vous soumettre le premier rapport d'activités du Comité d'implantation du Plan d'action à l'intention des Communautés culturelles.

Le CIPACC n'a commencé ses activités qu'à compter d'octobre 1981. La nomination de ses membres a été complétée à la mi-septembre de cette même année, même si l'entrée en vigueur de ce Plan d'ensemble avait été initialement prévue pour mars 1981. Donc, ce rapport couvre la période allant d'octobre 1981 au 31 octobre 1982.

Je tiens à souligner que les membres de ce comité, le personnel attaché au secrétariat ainsi que les collaborateurs privilégiés de votre Ministère se sont mis à l'oeuvre avec un enthousiasme et un dévouement qui augurent fort bien, sans oublier le bon accueil des autres ministères et organismes concernés.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.

Le président,
Egan Chambers

Montréal, mars 1983

Liste des membres du CIPACC

Egan Chambers, président

Adeline Magloire Chancy

Stephanos Constantinides

André Escojido, membre gouvernemental

Michel Trozzo

Liste du personnel attaché au CIPACC

Jacques Johnson, secrétaire

Francine Dubreuil (Montréal)

Francine Goulet (Québec)

Lien Nguyen (Montréal)

Maria Helena Santos (Montréal)

Jacques La Rivière*

---

* Monsieur Jacques La Rivière a occupé le poste de secrétaire, de septembre 1981 à avril 1982.

Avant-propos

Le comité d'implantation du Plan d'action à l'intention des Communautés culturelles, institué par le gouvernement et placé sous la responsabilité du ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, n'a commencé ses activités qu'à compter d'octobre 1981, la nomination de son Président ainsi que celle de trois de ses membres ayant été annoncées le 5 octobre 1981. La nomination d'un de ses cinq membres avait été faite au printemps 1981. L'entrée en vigueur de ce plan d'ensemble, alors placé sous la responsabilité du ministre d'État au Développement culturel, avait été initialement prévue pour mars 1981.

En raison des circonstances et des délais qui ont entouré la création de cet organisme, qui s'est vu confier les responsabilités générales de coordination, d'encadrement et d'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action, le CIPACC a d'abord cru bon de présenter au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration dès juin 1982, et conformément à l'une des dispositions de la page 74 du document gouvernemental «Autant de façons d'être Québécois», un rapport d'étape couvrant la période s'échelonnant d'octobre 1981 à la fin d'avril 1982 et par la suite, le présent rapport annuel pour couvrir la période d'activités qui s'étale d'octobre 1981 à octobre 1982.

Ce premier rapport se veut l'exposé succinct et aussi fidèle que possible des principales activités du CIPACC depuis sa mise sur pied, incluant quelques considérations et commentaires relatifs aux démarches et aux actions entreprises par les divers intervenants impliqués dans le Plan, et se termine par la formulation d'un certain nombre de conclusions, recommandations et perspectives d'avenir.

Dès l'entrée en fonction des membres du CIPACC au début d'octobre 1981, une partie du temps fut nécessairement consacrée à l'installation des bureaux, à l'embauche du personnel de soutien, ainsi qu'à la mise en place des mécanismes internes. Vers la fin du mois d'octobre, le CIPACC a commencé à effectuer des contacts auprès des divers ministères et organismes gouvernementaux impliqués dans le Plan. Au 31 octobre 1982, au moins 43 de ces ministères ou organismes avaient été contactés.

Le CIPACC s'est attaché au cours de cette première étape à développer, en consultation avec les intéressés, une structure d'organisation adaptée à l'accomplissement du mandat que lui a confié le gouvernement du Québec. C'est ainsi que les comités d'action et les groupes de travail du CIPACC ont été mis sur pied. Il s'est donc agi pour le CIPACC au cours de la période couverte par ce rapport, d'amorcer et de poursuivre une concertation des différents ministères et organismes gouvernementaux, de favoriser la coordination des ressources publiques, d'inventorier le potentiel de membres des Communautés culturelles en poste dans les organismes publics et parapublics, de susciter et d'améliorer des actions propres à consolider ou à améliorer l'accès aux services disponibles pour les individus ou les groupes issus des Communautés culturelles.

En même temps le CIPACC, soucieux d'établir des relations dynamiques et indispensables avec les Communautés culturelles, a répondu à un bon nombre d'invitations que lui ont adressées des personnes ou des groupes vivement intéressés à participer à l'élaboration de moyens visant l'intégration harmonieuse des membres des Communautés culturelles à la société québécoise. De plus, il a commencé à mettre en application un programme de ren-

contres avec les responsables d'organismes et d'associations des Communautés culturelles.

Pour mener sa tâche à bien, le CIPACC bénéficie de la vaste expérience du minitère des Communautés culturelles et de l'Immigration qui est le responsable administratif permanent, voire statutaire de l'ensemble des préoccupations afférentes aux Communautés culturelles et qui gère de nombreux programmes à leur intention. Il ne sera pas possible dans le présent rapport de faire l'inventaire des activités de ce ministère qui offre un large éventail de programmes visant à l'adaptation et à la formation des immigrants de même qu'au soutien des associations des Communautés culturelles. Il est de toute évidence qu'il exerce un rôle de premier ordre dans l'implantation du Plan d'action du gouvernement à l'intention des Communautés culturelles. Il convient de souligner de plus le rôle du Conseil consultatif des Communautés culturelles et de l'Immigration (CCCCI) qui, par ses avis au Ministre et par son activité en général constitue un lien privilégié entre le gouvernement et les Communautés culturelles.

Le CIPACC tient à souligner que les intervenants désignés par les divers ministères et organismes ont démontré de la bonne volonté à participer à l'actualisation des mesures prévues dans le Plan, quoique dans les faits, il paraît encore prématuré de vouloir apprécier, de façon définitive ou trop catégorique, les résultats.

Table des matières

	Page
Le Plan d'action à l'intention des Communautés culturelles	1
Les origines du Plan d'action	3
Les orientations	4
Le triple objectif du Plan d'action	5
Les objectifs à poursuivre par le CIPACC	5
Les Communautés culturelles	7
L'apport des Communautés culturelles	9
Essai de définition	9
Rôle du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration	10
Rencontres du CIPACC avec les associations et les organismes des Communautés culturelles	11
Constatations relatives à leurs rôles, attentes et conditions d'existence	11
Considérations et commentaires	12
Les mécanismes d'implantation du Plan d'action	13
Le CIPACC	15
Le Comité interministériel mixte de coordination générale	16
Les actions entreprises et l'état de l'application des mesures consignées dans le Plan	19
Accès à la Fonction publique	21
Communications et information	24
Accueil, santé, services sociaux, travail et logement	28
Éducation et culture	34
Groupes de travail du CIPACC	42
Autres organismes	46
Les activités ponctuelles du CIPACC	49
Relevé concernant la participation des membres des Communautés culturelles au sein des organismes gouvernementaux du Québec	51
Avis du CIPACC au ministre	51
Les conclusions, recommandations et perspectives d'avenir	53

Les annexes

	Page
Liste des personnes et des organismes non-gouvernementaux représentatifs des Communautés culturelles rencontrés par le CIPACC au cours de la période d'octobre 1981 à fin octobre 1982	61
Comité sur les Communications et l'Information	63
Tableau illustrant les réunions tenues par le Comité sur les Communications et l'Information	64
Comité sur les Services d'accueil, de santé, sociaux, du travail et du logement	65
Tableau illustrant les réunions tenues par le Comité sur les Services d'accueil, de santé, sociaux, du travail et du logement	67
Comité Éducation-Culture	69
Tableau illustrant les réunions tenues par le Comité Éducation-culture	71
Relevé dénombrant la répartition des personnes siégeant au sein des organismes du gouvernement du Québec selon la langue maternelle et le lieu de naissance	73
Avis et recommandations du CIPACC sur le Relevé dénombrant la répartition des personnes siégeant au sein des organismes du gouvernement du Québec selon la langue maternelle et le lieu de naissance	81
Commentaires relatifs au Relevé dénombrant la répartition des membres des Communautés culturelles nommés dans les organismes gouvernementaux	83
Liste des ministères et organismes contactés par CIPACC au cours de la période octobre 1981 à fin octobre 1982	85
Tableaux illustrant le nombre de réunions tenues par le CIPACC, le Comité interministériel et le Comité interministériel mixte de coordination générale	86
État des dépenses du CIPACC pour la période du 29 septembre 1981 au 31 octobre 1982	87
Organigramme (voir pages centrales)	

Le Plan d'action à l'intention des Communautés culturelles

Les origines du Plan d'action

Le Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des Communautés culturelles intitulé «Autant de façon d'être Québécois», fut rendu public le 3 mars 1981 par le ministre d'État au Développement culturel, Monsieur Jacques-Yvan Morin, qui, dès ce moment, posa les premiers jalons de son implantation.

Le 30 avril 1981, pour donner suite à la décision du gouvernement de regrouper différemment certains secteurs d'activités ministérielles, le Premier ministre du Québec, monsieur René Lévesque, une fois adoptée par l'Assemblée nationale la loi créant le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, et après avoir expressément confié la responsabilité à son titulaire Monsieur le ministre Gérald Godin, rendait ce dernier aussi responsable de la coordination de l'implantation et de la mise en oeuvre graduelle et concertée de diverses mesures préconisées dans le Plan d'action ici concerné.

L'élargissement et la consolidation des responsabilités dévolues au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, par l'adoption à l'Assemblée nationale d'amendements[1] à la loi du ministère de l'Immigration (L.R.Q., chapitre M-16) tout comme la confirmation du Plan d'action par décret gouvernemental[2] indiquent la volonté du gouvernement de promouvoir, au sein de la société québécoise, le développement et l'épanouissement des Communautés culturelles. Cependant, la création d'un ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration n'a pas été perçue par tous de la même façon, d'aucuns se posant alors des questions sur les avantages et les désavantages à regrouper sous une même responsabilité ministérielle les activités d'accueil des immigrants, et celle du développement de la culture des minorités installées au Québec depuis de nombreuses années.

Ce Plan, par ailleurs, traduit fidèlement plusieurs des énoncés contenus dans la politique québécoise du développement culturel[3]. Il en constitue même l'un des résultats concrets et positifs puisqu'il s'inscrit à la fois dans son prolongement et constitue comme tel une suite qui correspond et colle d'aussi près que possible aux attentes exprimées par les intéressés eux-mêmes dans le cadre de la série de colloques tenus en 1979-1980 à Québec, Sept-Îles, Hull, Sherbrooke, Gaspé et Montréal.

Ces colloques régionaux ont été des lieux de discussions et de dialogues remarquables où les représentants de l'État et ceux des Communautés culturelles ont pu mettre en commun leurs préoccupations et leurs aspirations respectives. Les rapports, les conclusions et les recommandations[4] émanant de ces colloques en témoignent admirablement.

En plus de mettre en évidence les solidarités réelles qui existent au sein des diverses Communautés culturelles qui ont activement participé à cette vaste consultation gouvernementale, sont également apparues certaines carences au plan des échanges interculturels,

1. Loi concernant certains ministères, sanctionnée le 18 juin 1981 et décret #1094-81, du 30 avril 1981.

2. Décret # 1235, du 1er mai 1981.

3. Consulter *«La politique québécoise du développement culturel»*, chapitre III (2 volumes).

4. *«L'État et les Communautés culturelles»* — Pour une action concertée. Rapport et recommandations du colloque de Montréal les 3-4 novembre 1979. Éditeur officiel du Québec. Consulter aussi Rapport final, dialogue dans la région de l'Estrie, octobre 1979.

ainsi que certains obstacles à la participation et à l'intégration pleine et entière de bon nombre de leurs membres aux institutions collectives québécoises.

Aussi, ces constatations ont amené le gouvernement du Québec à se doter d'un plan d'action qui s'articule autour des principaux axes qui devraient contribuer à l'amélioration de la participation la plus large possible comme à faciliter l'accès graduel des membres issus des Communautés culturelles dans plusieurs des secteurs clés de la société québécoise.

Parmi les secteurs identifiés dans le Plan comme lieux privilégiés de participation, que ce soit par l'accès à l'emploi ou par la reconnaissance effective du droit de présence et de la représentation satisfaisante des membres des Communautés culturelles dans toutes sortes d'institutions québécoises, on retrouve notamment l'Administration publique, tout particulièrement la Fonction publique, les réseaux publics des communications, des établissements de santé et de services sociaux.

À ces importants secteurs d'activités publics et parapublics s'ajoutent une série de mesures et d'actions ponctuelles prioritaires qui engagent la compétence concertée de plusieurs organismes et ministères québécois, en ce qu'elles sont de nature à améliorer les communications et l'information destinées aux membres des Communautés culturelles; les conditions de travail faites aux femmes issues des Communautés culturelles; les conditions d'apprentissage des données historiques et culturelles de la société québécoise, de maintien et de développement des cultures d'origine, les moyens variés d'assistance technique et de support financier aptes à assurer le rapprochement et le développement d'échanges et de liens significatifs entre les membres des Communautés culturelles et l'ensemble des membres de la société québécoise.

Les orientations

Par Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des Communautés culturelles, il faut entendre un schéma général ou une série de plans coordonnés englobant les diverses mesures interreliées qui sont prévues dans ce plan. Cela ne signifie évidemment pas que tout doit être fait à la fois, mais seulement qu'il convient d'établir des priorités annuelles d'action dont l'exécution s'étendra sur une période d'environ six ans.

Les plans à développer doivent prendre en considération le plus grand nombre d'éléments à satisfaire, les communications et l'information destinées aux membres des Communautés culturelles, l'amélioration des conditions de travail réservées aux femmes et d'égalité d'accès à l'emploi dans la fonction publique; l'amélioration des conditions d'intégration à la culture québécoise en même temps que le respect des cultures d'origine, l'encouragement, par des moyens variés, au rapprochement et au développement de liens significatifs entre les membres des Communautés culturelles et l'ensemble des membres de la société québécoise.

Les plans ne doivent pas perdre de vue les efforts accomplis et les réalisations variées existantes qui concourrent aussi à l'atteinte des objectifs visés.

Le CIPACC se doit d'examiner de façon continue si les éléments à satisfaire et les efforts accomplis sont, dans toute la mesure du possible, compatibles avec l'orientation générale des efforts envisagés par le plan, soit pour en préconiser la liquidation progressive, soit pour en faciliter le passage sans heurts dans le cadre des divers programmes permanents.

Même si plusieurs des mesures du plan sont conçues en vue d'une application s'étendant sur une période assez longue, le CIPACC se devra d'identifier au cours de cette période, les mesures d'appoint ou modifications qui pourraient s'imposer lorsque les situations ou les circonstances l'exigeront. D'une part, on ne saurait jamais être assuré que les formules initialement adoptées sont les meilleures et l'expérience est susceptible de faire apparaître les

besoins
CIPACC

l'ajustement à combler auxquels le
ne pourra demeurer indifférent.

Il paraît
long de
être mis
associer
tanés o
relles à

tile de rappeler que l'accent tout au
'implantation du Plan d'action, doit
ur les mesures et les méthodes qui
les personnes et les groupes spon-
organisés des Communautés cultu-
ette entreprise commune.

De mêm
tuer au
nants e
et renfo
ceux qu
les exe
base so

que le CIPACC n'a pas à se substi-
responsabilités des divers interve-
place, il devra encourager l'initiative
er le sens des responsabilités de
seraient insuffisamment outillés pour
er de sorte que se développe une
de de collaboration collective.

Le trip e objectif du Plan d'action

Comme
Présent
dans «A
Plan d'a

n peut le lire tel que consigné dans la
ion de monsieur le ministre Godin
tant de façons d'être Québécois», le
tion vise le triple objectif suivant:

— ass
des
cific

er le maintien et le développement
ommunautés culturelles et leur spé-
é;

— sen
l'ap
notr

biliser les Québécois francophones à
ort des communautés culturelles à
patrimoine commun;

— fav
cult
spé
ont
culi

iser l'intégration des Communautés
elles dans la société québécoise et
alement dans les secteurs où elles
é jusqu'ici sous-représentées, parti-
ement dans la Fonction publique.

Les o ectifs à poursuivre par le IPACC

Pour po
globau
mise e
concert
réaliser
énumér

voir mieux atteindre ces trois objectifs
le CIPACC compte promouvoir la
oeuvre efficace, fonctionnelle et
des interventions et des actions à
lans chacun des secteurs ci-après
s:

Communications et information:

Promouvoir l'implantation de mesures visant à améliorer les communications avec les Communautés culturelles et à dispenser une information adéquate, tout en mettant parallèlement l'accent sur la sensibilisation de la majorité francophone aux préoccupations et contributions de ces communautés.

Services d'accueil, de santé, sociaux, du travail et du logement:

Promouvoir l'implantation des mesures visant à faciliter aux Communautés culturelles l'accès et l'utilisation des services d'accueil, des services sociaux et de santé, de logements sociaux, de protection du travail et de surveillance générale des normes minimales de travail en vigueur au Québec.

Éducation et culture:

Promouvoir l'implantation des mesures prévues dans le Plan d'action et s'assurer de l'exécution coordonnée d'actions visant à faciliter et à améliorer, par un dialogue et des échanges interculturels soutenus, une intégration graduelle et harmonieuse des communautés culturelles à la société québécoise.

Accès à l'emploi dans la Fonction publique:

Promouvoir l'implantation et le développement des mesures administratives et opérationnelles aptes à assurer l'exécution concertée des plans d'action des ministères et des organismes requis pour faciliter et accroître l'accès à l'emploi des membres des Communautés culturelles dans la Fonction publique québécoise.

Représentation accrue dans l'Administration publique et parapublique:

Promouvoir dans le cadre du groupe de travail ad hoc du CIPACC sur la question ci-haut mentionnée, l'implantation et le développe-

ment de mesures administratives et opérationnelles aptes à favoriser une plus intense participation et une plus satisfaisante représentation des membres issus des Communautés culturelles dans toutes sortes d'institutions québécoises existantes, tels les réseaux publics des communications, les établissements des services de santé et sociaux, ainsi que les divers organismes parapublics.

Déconcentration des services gouvernementaux vers Montréal

Promouvoir l'implantation et le développement de mesures aptes à opérer une certaine déconcentration des services vers Montréal pour mieux desservir les clientèles des Communautés culturelles établies dans cette région.

Accès au Fichier central des fournisseurs:

S'assurer, suivre, inciter et faciliter la prompte mise en application d'actions qui concourent à l'inscription des membres des Communautés culturelles au Fichier central des fournisseurs de biens et de services.

Condition des femmes des Communautés culturelles

Promouvoir l'implantation des mesures prévues dans le Plan d'action concernant la condition féminine et s'assurer de l'exécution coordonnée d'actions visant à permettre aux femmes des Communautés culturelles d'achapper à l'exploitation et à l'isolement ainsi qu'à faciliter leur intégration à la vie québécoise.

Relations avec les Communautés culturelles

Promouvoir et entretenir des relations harmonieuses et fonctionnelles du CIPACC avec les organismes représentatifs des intérêts des Communautés culturelles, afin d'apprécier leurs connaissances des dispositions du Plan, leurs vues sur les réalisations qui découlent de sa mise en oeuvre et les efforts qu'ils font pour participer et collaborer à son implantation.

Les Communautés culturelles

L'apport des Communautés culturelles

Le gouvernement du Québec, à maintes reprises et à travers plusieurs documents et déclarations, a fait ressortir la véritable richesse et l'apport précieux que représentent pour le Québec les Communautés de diverses traditions culturelles, dont le nombre est de plus en plus considérable.

Il est vrai que l'apport de celles-ci au patrimoine québécois est fécond et enrichissant à plusieurs points de vue: travail, économie, institutions, valeurs culturelles, pour ne citer que ceux-là. Il faut reconnaître toutefois que les membres de ces Communautés, qui ont des aspirations et des espoirs légitimes, sont confrontés, dans leur existence quotidienne, à des difficultés et à des obstacles qui, dans certains cas, vont en s'accroissant en période de crise économique comme c'est le cas actuellement.

Le sort des Communautés culturelles et leur intégration harmonieuse à la société québécoise, convient-il de le rappeler, reposent d'abord sur celles-ci, sur l'attachement à leurs racines, sur leurs facultés de survie et de créativité, sur le dynamisme et le soutien de leurs associations et organismes, sur leurs représentants, sur le sentiment d'appartenance et sur la fierté qui s'ensuit.

Dans la mesure où le Québec veut profiter pleinement d'une diversité, qui est une richesse, le soutien de l'État pour ces Communautés culturelles devient nécessaire et important pour faciliter leur développement et leur épanouissement ainsi que leurs participation au milieu québécois. Un tel soutien qui est d'ailleurs précisé dans le Plan d'action, est de nature à leur permettre également de maintenir et de développer leurs valeurs culturelles dans la recherche dynamique de liens significatifs de raprochement avec l'ensemble de la communauté québécoise.

Essai de définition

Ce Plan d'action, tout comme le Livre Blanc[1] lorsqu'ils traitent de la question des Communautés culturelles, le font tantôt d'une façon générale et sans apporter les distinctions qui s'imposent, tantôt en distinguant la Communauté anglophone des autres. Il y a donc ici un problème de définition. Pour plusieurs, l'expression «Communautés culturelles» englobe les anglophones alors que ceux-ci, pour des raisons historiques, politiques, sociales, culturelles et économiques, constituent une entité distincte. Le Plan d'action entretient une ambiguïté à ce sujet en considérant les anglophones, tantôt comme une communauté comme les autres, tantôt comme une entité distincte. Étant donné sa situation particulière, il importerait de la distinguer d'une façon claire et nette des autres communautés car ses préoccupations sont, à plusieurs égards, d'un autre ordre.

Le vocable même de «Communautés culturelles» semble ne pas pouvoir inclure toutes les composantes qui caractérisent celles-ci: réalités ethniques, culturelles et sociales. Il s'agit évidemment d'une question très complexe, à laquelle on ne peut ici apporter de réponse définitive. On n'a qu'à se référer pour s'en convaincre, à la multitude des expressions ou termes utilisés tant par les divers spé-

1. Consulter «La politique québécoise du développement culturel» (1978).

cialistes que par les gouvernements et par les représentants ethniques eux-mêmes: immigrants, immigrés, néo-québécois, québécois de nouvelle souche, communautés ethniques et communautés culturelles, cette dernière expression ayant été adoptée officiellement par le gouvernement du Québec.

Dans le but de mieux cerner le concept de «Communautés culturelles» et en respectant davantage la dimension sociologique, il parait plus juste de parler de «Communautés ethnoculturelles».

La difficulté d'en arriver à une définition rigoureusement et communément acceptable pour tous, reste cependant entière sur un plan opérationnel. C'est pourquoi, aux fins d'application des mesures prévues dans le Plan, **plus particulièrement en ce qui concerne le volet «accès à la Fonction publique»,** l'effort de définition a d'abord porté sur le caractère individuel plutôt que collectif de l'expression «Communautés culturelles»; d'où une définition de «membre» de Communautés culturelles.

Bien que conscient de la réalité complexe que sous-tend une telle question, le CIPACC a proposé au ministre des Communautés culturelles, à sa demande, une définition opérationnelle du terme «membre» de Communautés culturelles.

Il s'agit d'une personne qui répond à l'un ou l'autre des critères suivants:

1. Lieu de naissance à l'extérieur du Canada, ou lieu de naissance de l'un de ses parents à l'extérieur du Canada et connaissance de la langue de la communauté d'origine ou connaissance de la langue (autre que le français) de la communauté d'origine.
2. Langue maternelle autre que le français.
3. Appartenance à une communauté visible[2].

Cette définition se veut opérationnelle par rapport à l'embauche ou la nomination au sein de la Fonction publique du Québec. Il y a lieu cependant de prendre en considération un quatrième critère quand il s'agit du domaine des services, à savoir:

Appartenance à un groupe ethnique ou culturel, le groupe étant défini comme un ensemble humain caractérisé par des traits ethniques ou culturels communs.

Rôle du ministère des Communautés Culturelles et de l'Immigration

Les membres des Communautés culturelles, au même titre que tous les autres citoyens, sont touchés par les activités des organismes gouvernementaux qui s'adressent à la population en général. Cependant, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration est particulièrement responsable des questions spécifiques aux Communautés culturelles susceptibles de contribuer à leur épanouissement et de favoriser leur entière adaptation et participation à la société québécoise.

C'est à ce titre d'ailleurs que le minitère des Communautés culturelles et de l'Immigration a développé des relations étroites et suivies avec les organismes de ces communautés et offre à ces dernières de nombreux programmes relatifs à l'accueil, l'adaptation et l'intégra-

2. À défaut de trouver mieux, le CIPACC a adopté ces termes d'un usage courant en Amérique du Nord et sans prétention scientifique, pour désigner les groupes ethniques minoritaires qui se différencient de la majorité blanche par la couleur de leur peau ou d'autres traits physiques distinctifs. Il est cependant conscient que la terminologie dans le domaine ethno-culturel est souvent chargée d'ambiguïté et risque, selon le contexte, de provoquer des réactions non souhaitées.

tion. Le Service de relations avec les groupes administre notamment des programmes d'aide financière, dont certains sont nouveaux et conséquents à la mise en vigueur du Plan d'action comme l'aide aux centres communautaires, l'aide à l'accès à des locaux et services communs, l'aide au fonctionnement des organismes, l'aide à l'innovation. De plus, le minitère des Communautés culturelles et de l'Immigration a publié un répertoire des organismes des Communautés culturelles où l'on peut trouver les coordonnées utiles quant à plus de 1200 associations pour quelque 80 groupes culturels distincts. Le MCCI organise fréquemment des activités d'information et de sensibilisation avec bon nombre de ces associations.

Rencontres du CIPACC avec les associations et organismes des Communautés culturelles

Dans le contexte des objectifs évoqués plus avant, qu'il s'est donné vis-à-vis des personnes et des groupes spontanés ou organisés des Communauté culturelles et soucieux d'associer celles-ci aux efforts d'implantation du Plan d'action, le CIPACC a rencontré soit des individus ou des groupes d'individus, soit des organismes représentatifs des Communautés culturelles en se montrant disponible, ouvert et attentif à leurs attentes et suggestions (voir en annexe, à la page 61, la liste des personnes et des organismes non-gouvernementaux, représentatifs des Communautés culturelles rencontrés par le CIPACC d'octobre 1981 à fin octobre 1982).

L'initiative de ces contacts et rencontres a été prise, tantôt par les chefs de file des communautés concernées ou par l'un ou l'autre de leurs membres; tantôt par le CIPACC lui-même. Dans un cas comme dans l'autre, le but visé était substantiellement d'échanger sur la politique énoncée dans le Plan, d'examiner attentivement les différentes mesures préconisées, de voir comment les Communautés culturelles s'impliqueraient elles-mêmes dans la mise en oeuvre du Plan et d'en apprécier sommairement le déroulement de la mise en application.

Si le nombre des rencontres du CIPACC avec les différentes Communautés culturelles n'a pas été aussi élevé qu'on l'aurait souhaité, ceci est surtout dû au fait que, pour sa première année de travail, ce dernier s'est employé d'abord à mettre sur pied des mécanismes de coordination nécessaires à l'implantation des mesures consignées dans le Plan d'action.

Enfin, le CIPACC s'est fait un devoir, dans la mesure de la disponibilité de ses membres, de répondre à toute invitation sollicitant sa présence ou sa participation à des activités socio-culturelles.

Constatations relatives à leurs rôles, attentes et conditions d'existence

À la suite des rencontres organisées et des contacts jusqu'ici effectués auprès des Communautés culturelles, le CIPACC, en se faisant l'écho de celles-ci, peut dégager les observations suivantes:

- Le lancement de la politique gouvernementale a suscité beaucoup d'intérêt et d'espoir au sein des Communautés culturelles. Cet enthousiasme du début a graduellement fait place à une certaine déception, car un an et demi après l'annonce d'une telle politique, les résultats concrets et tangibles, à court terme, n'ont pas atteint l'ampleur escomptée.
- Vu l'importance que le gouvernement accorde au Plan d'action «Autant de façons d'être Québécois», les Communautés culturelles s'attendaient à ce que le Comité chargé de surveiller l'implantation de ce Plan d'envergure à l'intention des Communautés culturelles, jouisse de plus grands pouvoirs.
- La terminologie utilisée dans le Plan d'action suscite des interrogations et invite à faire des distinctions. La notion de

«Communauté culturelle» n'est pas clairement définie et donne lieu à toutes sortes d'interprétations et à de l'ambiguïté, car par la même appellation, on désigne tantôt l'appartenance par rapport à l'ethnie, tantôt par rapport à la langue quand ce n'est pas par rapport à la religion. On comprend très bien que la problématique est différente compte tenu du groupe que l'on veut définir.

- Les organismes communautaires, dont la raison d'être et la volonté sont celles d'une prise en charge collective afin de répondre aux besoins propres de leurs membres respectifs, par une mise sur pied de services adaptés et spécifiques, demandent un plus grand support et une reconnaissance accrue de la part du gouvernement. «Ces gens du milieu» se sentent bien équipés et prêts à offrir leur participation aux structures d'implantation de la politique et à s'impliquer dans la mise en place des programmes relatifs aux mesures prévues. Ils soulignent l'importance capitale qu'ont les associations communautaires pour la survie de leur communautés respectives et ils souhaitent obtenir les moyens appropriés pour leur permettre d'exister et de soutenir leur action.
- L'information relative aux programmes existants est soit limitée, soit complètement absente au sein des Communautés culturelles. Parmi les membres qui y ont toutefois accès, plusieurs déplorent le trop grand nombre de procédures qu'ils qualifient de longues, complexes et tatillonnes.

Considérations et commentaires

À partir de ses premiers échanges francs et directs avec les représentants des Communautés culturelles, le CIPACC s'est confirmé à lui-même de la nécessité de poursuivre et d'entretenir des relations avec ceux-ci. C'est ainsi qu'il s'est doté d'un plan directeur de rencontres qui devrait lui permettre de demeurer attentif à leurs attentes comme à l'écoute de leurs suggestions conséquentes à son mandat.

Les rencontres intervenues en cours d'année ont amené le CIPACC à réaliser toute l'importance qu'il convient d'apporter aux initiatives et aux contributions volontaires que sont en mesure d'apporter les organismes des Communautés culturelles, non seulement dans le cadre de l'implantation des mesures du Plan d'action, mais encore dans toutes sortes de domaines qui débordent celui-ci et qui lui sont complémentaires.

Les nécessaires encouragements de toutes sortes qu'il convient de donner aux organismes représentatifs des intérêts des Communautés culturelles qui cherchent à assurer une prise en charge de problèmes dont l'existence peut échapper à la connaissance des services officiels, méritent d'être particulièrement privilégiés selon le CIPACC, dans le cadre de l'implantation de bon nombre des mesures du Plan d'action.

Comme suite à certaines des considérations ci-avant mentionnées, le CIPACC compte mettre sur pied un groupe de travail ad hoc prévoyant la participation de membres issus des Communautés culturelles, dont la forme reste à préciser. De plus, aux fins d'information et de consultation, le CIPACC prévoit continuer et même multiplier les rencontres avec les Communautés culturelles dans la région métropolitaine, ainsi que dans les régions où il y a une certaine concentration de celles-ci.

Les mécanismes d'implantation du Plan d'action

Pour assurer la mise en oeuvre efficace, fonctionnelle et concertée des interventions et des actions à réaliser dans chacun des secteurs identifiés dans le Plan en cause, le gouvernement du Québec a prévu la création de trois organismes ad hoc non statutaires: le Comité d'implantation du Plan d'action à l'intention des Communautés culturelles, CIPACC[1], le Comité interministériel mixte de coordination générale du Plan d'action et le Comité d'Égalité en emploi dans le Fonction publique pour les membres des Communautés culturelles[2]. Voir l'organigramme du CIPACC en page centrale du présent rapport.

Le CIPACC

Le premier de ces mécanismes, le CIPACC, est placé sous la responsabilité immédiate du ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration[3]. Cet organisme institué par décret s'est vu confier la responsabilité d'assurer la coordination générale de l'implantation du Plan d'action, comme d'encadrer la réalisation des diverses mesures ponctuelles d'accompagnement identifiées dans le Plan pour mise en oeuvre progressive, soit «,,, immédiate,,,», soit «... à court et à moyen terme...»[4].

En plus de coordonner le Plan d'action et d'encadrer la réalisation aussi cohérente que possible, des mesures ponctuelles et des interventions gouvernementales et paragouvernementales inscrites dans son cadre même, le CIPACC se doit de suivre et d'évaluer périodiquement les progrès accomplis afin de formuler, le cas échéant, des recommandations quant aux mesures d'appoint qu'il jugera nécessaire de communiquer au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration. Enfin, le CIPACC se doit de produire annuellement un rapport des activités accomplies dans le cadre du Plan, comme le présent document, afin que le ministre responsable rende compte à l'Assemblée nationale des progrès graduellement engendrés par le Plan d'action.

Le CIPACC est composé d'un président et de quatre membres issus des Communautés culturelles, dont un représentant de la Fonction publique. Les cinq travaillent à plein temps avec un mandat d'une durée de trois ans.

La préoccupation majeure du CIPACC, instrument de coordination avant tout axé sur l'implantation du Plan, doit consister ici, non pas à agir seul en lieu et place des ministères et organismes existants, mais de veiller en concertation avec ceux-ci, à ce que la spécificité des besoins et des aspirations des Communautés culturelles soit continuellement considérée en terme d'une plus nette et concrète égalité des chances d'être satisfaite par les divers programmes gouvernementaux permanents et, le cas échéant, de préconiser

1. Décret #698-81, du 11 mars concernant «*la mise sur pied d'un comité provisoire pour l'implantation du Plan d'action à l'intention des Communautés culturelles*».

2. Décision #82-202, du 23 juin 1982.

3. Décret #1235-81, du 1er mai 1981.

4. Voir en annexe pp. 85-86, ministères et organismes contactés et réunions tenues par CIPACC.

toutes adaptations graduelles des politiques et des programmes qu'exige le respect de la réalité des Communautés culturelles.

Rappelons à cet effet que tel qu'il est mentionné dans «Autant de façons d'être Québécois», le CIPACC est chargé de:

- Faciliter l'implantation rapide des mesures prévues dans cette politique.
- La gestion globale du Plan d'action.
- La coordination interministérielle en vue d'assurer une gestion uniforme et cohérente.
- Collaborer activement à l'implantation du Plan d'action au sein de la Fonction publique.
- Recueillir les rapports d'étape de tous les intervenants et d'en produire une synthèse deux fois par année à l'intention du ministre.
- L'évaluation périodique des efforts des divers ministères et organismes afin de pouvoir recommander au Conseil des ministres toute mesure d'appoint qu'il jugera nécessaire.
- Préparer un rapport annuel pour le ministre afin que ce dernier puisse rendre compte à l'Assemblée nationale du progrès du Plan d'action.

Le comité interministériel mixte de coordination générale du Plan d'action

Le Conseil des ministres, par sa décision n° 82-202 en date du 23 juin 1982, a créé un Comité interministériel mixte de coordination générale du Plan d'action, composé en plus du CIPACC, de représentants des ministères et organismes suivants:

Ministère des Affaires culturelles (MAC)

Ministère des Affaires sociales (MAS)

Ministère des Communications (MCQ)

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (MCCI)

Ministère de l'Éducation (MEQ)

Ministère de la Fonction publique (MFP)

Ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (MTMOSR)[5]

Secrétariat à la Condition féminine

La présidence et le secrétariat du Comité de coordination sont assurés respectivement par le Président et le Secrétaire du CIPACC.

Le Conseil des ministres a confié, entre autres, à ce Comité de coordination les responsabilités suivantes:

1. Surveiller, inciter toutes les actions qui concourent à l'implantation coordonnée des mesures prévues dans le cadre du Plan d'action à l'intention des Communautés culturelles et aviser, par l'entremise du CIPACC le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration quant à sa mise en oeuvre.
2. Proposer aux ministères concernés les modifications aux lois, règlements, normes et procédures devant être apportées pour assurer l'implantation du Plan d'action.
3. Recevoir et étudier les plans d'action et les rapports d'étape relatifs aux différents volets du Plan d'action suivants:
   — accès et égalité en emploi dans la fonction publique;
   — communication et information;
   — accueil, services de santé, services sociaux, travail et logement, et
   — éducation et affaires culturelles.

La première réunion de ce Comité de coordination s'est tenue à Québec, le 30 septembre

5. À la suite du remaniement ministériel de septembre 1982, ce ministère a été scindé en deux: le ministère du Travail du Québec (MTQ) et le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu (MMSR).

1982. Cette première rencontre a permis aux membres, entre autres choses, de se situer les uns par rapport aux autres et d'identifier ensemble leurs principaux rôles et fonctions en vue d'assurer une gestion concertée, cohérente et globale de tous les éléments du Plan d'action à l'intention des Communautés culturelles.

Dans son mot d'introduction à l'endroit des membres présents, le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration qui avait tenu à assister à l'ouverture de la réunion, a remercié les divers partenaires de leur participation et contribution à la mise en place des mécanismes nécessaires au succès de l'implantation du Plan d'action.

Les membres du Comité ont pris connaissance des rapports d'activités des divers comités d'action et groupes de travail mis sur pied afin de coordonner les divers éléments du Plan portant sur les thèmes suivants: égalité en emploi, communications-information, éducation-culture, services d'accueil, de santé, sociaux, du travail et du logement, accès au fichier central des fournisseurs, représentation dans l'administration publique et parapublique, ainsi que la déconcentration des services gouvernementaux vers Montréal.

Afin de suivre les actions et les dispositions coordonnées d'implantation des mesures du Plan à l'égard des Communautés culturelles, le Comité de coordination a examiné deux instruments de suivi qui consistent en: une fiche de programmation et d'implantation des mesures contenues dans le Plan d'action (Plan vertical), et une fiche de coordination des mêmes mesures (Plan horizontal). Les membres du Comité ont décidé que ces deux instruments, après y avoir apporté certaines modifications, devraient être utilisés par les divers ministères, organismes et comités impliqués dans le Plan d'action afin de permettre le suivi des actions, des échéanciers et des modalités d'implantation, ainsi que la coordination des diverses initiatives mises de l'avant par tous les intervenants.

En fixant la date de la prochaine rencontre en février 1983 et en se quittant, les membres du Comité se sont dit tous conscients d'être embarqués dans le même «navire», lancé dans la même, ont-ils souhaité, bonne direction.

Les actions entreprises et l'état de l'application des mesures consignées dans le Plan

Accès à la Fonction publique

Bon nombre de politicologues ont appuyé la thèse de la «bureaucratie représentative» ou «bureaucratie de représentation», selon laquelle l'appareil gouvernemental devrait refléter l'image des différents éléments qui composent la société dont il fait partie.

Cette théorie est particulièrement pertinente dans une société comme celle du Québec, composée d'une majorité homogène et d'une importante minorité formée de divers groupes d'origines, de langues et de cultures différentes. Aussi, toute action significative allant dans le sens d'une telle théorie, constitue-t-elle l'un des principaux buts visés par le Plan d'action à l'intention des Communautés culturelles.

L'une des dispositions à l'atteinte de ce but ne réside-t-elle pas justement dans le fait de pouvoir compter sur une Fonction publique offrant ainsi une structure générale d'accueil pluraliste, image fidèle de la société qu'elle doit desservir.

Les inventaires qui ont été effectués au cours des années sur la composition ethnique des membres de la Fonction publique québécoise, démontrent que la représentation des Communautés culturelles au sein de cette dernière, a diminué progressivement depuis les 40 dernières années. D'après les données recueillies, la participation des minorités au sein de la Fonction publique a baissé de 8,1% en 1941 à 5,7% en 1961[1], et de 4,8% en 1965[2] à 2,7% en 1979, année du dernier inventaire rendu public[3].

Cette question de la représentation des membres des Communautés culturelles au sein de la Fonction publique a été abordée dans la politique du gouvernement du Québec de mars 1981, intitulée «Autant de façons d'être Québécois». C'est ainsi qu'on peut y lire à la page 56 ce qui suit:

> «Le gouvernement du Québec, dans l'implantation de mesures axées sur l'engagement de toute la population, veut faire de la Fonction publique une institution où se retrouvent la reconnaissance du droit des membres des Communautés culturelles à un traitement équitable, ainsi qu'une réponse aux aspirations de ces communautés. Ce programme vise à ce que l'Administration soit une image fidèle de la société qu'elle doit servir».

Comité d'Égalité en emploi

Pour relever ce défi, le gouvernement, dans son Plan d'action initial, avait prévu un Comité interministériel, présidé par le CIPACC, avec mandat de conseiller la ministre de la Fonction publique, en vue de toute modification jugée nécessaire au succès de la politique.

Le CIPACC, considérant la grande importance pour les Communautés culturelles de ce volet du Plan, tout au début de son mandat, a pris contact avec tous les intervenants de ce Comité, afin que celui-ci puisse commencer rapidement la tâche qui lui avait été dévolue. Le ministère de la Fonction publique, principal intervenant au sein de ce Comité, n'a pas donné de suites immédiates à cette première démarche.

1. Recensement du Canada 1941 et 1961.
2. Gérard Lapointe: «Essai sur la Fonction publique québécoise», pour le compte de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Information Canada 1971.
3. Les Communautés culturelles et la Fonction publique québécoise, Notes et documents «16», conseil de la langue française.

Le 23 février 1982, le CIPACC convoquait une réunion du Comité interministériel au cours de laquelle il est apparu clairement aux membres du CIPACC que quelques-uns des partenaires, notamment le ministère de la Fonction publique, invoquant des raisons administratives, n'étaient pas satisfaits des structures prévues dans le Plan «Autant de façons d'être Québécois». L'action du Comité se trouva à tel point entravée qu'un réexamen des structures a été nécessaire. Les consultations qui s'ensuivirent, afin de trouver une formule satisfaisante pour les parties en cause, ont entraîné des délais dans la mise en marche du volet «Accès à la Fonction publique».

À la suite de consultations entre la ministre de la Fonction publique et le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, le Conseil des ministres, le 23 juin 1982, décidait de transformer le Comité interministériel d'Égalité en emploi[4], tel que décrit initialement dans le Plan d'action, en un **Comité d'Égalité en emploi**, avec le mandat de:

A) Suivre l'évolution des plans annuels d'action en ce qui concerne la Fonction publique;

B) Conseiller la ministre de la Fonction publique sur toute modification jugée nécessaire au succès de la politique d'Égalité en emploi.

C) Veiller au respect de l'échéancier suivant dans l'implantation de la politique d'Égalité en emploi, vis-à-vis les membres des Communautés culturelles:
   - Mai 1982 — avril 1983
     Coordination et mise en oeuvre des programmes.
   - Mai 1983 — avril 1984
     Consolidation et révision des programmes.
   - Mai 1984 — avril 1985
     Rapport final, évaluation de la politique et recommandations en vue des modifications nécessaires.
   - Novembre 1985
     Annonce des correctifs approuvés par le Conseil des ministres.

Ce Comité est composé, en outre du CIPACC, de représentants des ministères et organismes suivants:

Ministère de la Fonction publique

Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration

Office du recrutement et de la sélection du personnel de la Fonction publique

Comité consultatif de la Gestion du personnel

Commission des Droits et libertés de la personne

Secrétariat au Développement social

Syndicats d'employés du gouvernement

Cette transformation du Comité interministériel d'égalité en emploi a modifié la composition du nouveau **Comité d'Égalité en emploi** de telle sorte que l'on n'y retrouve plus un certain nombre d'organismes. On regrette, en particulier, l'absence de l'Office de la langue française et du Conseil consultatif des Communautés culturelles et de l'Immigration sur ce dernier Comité.

Rappelons que l'objectif global de ce Comité consiste essentiellement à promouvoir l'implantation et le développement des mesures administratives et opérationnelles aptes à assurer l'exécution concertée des plans d'action des ministères et organismes requis pour faciliter et accroître l'accès à l'emploi des membres des Communautés culturelles, dans le secteur de la Fonction publique québécoise.

Il est prévu que le Comité d'Égalité en emploi se réunira deux fois par année et fera rapport à la ministre de la Fonction publique.

Actions entreprises par le ministère de la Fonction publique

Le 15 septembre 1982, le ministère de la Fonction publique convoquait une rencontre

4. Selon la décision ministérielle n° 82-202.

des agents des ministères et organismes gouvernementaux provenant d'une cinquantaine de ceux-ci, afin de leur expliquer les lignes directrices de la politique d'Égalité en emploi pour les membres des Communautés culturelles.

À cette occasion, la ministre de la Fonction publique, Mme Denise Leblanc-Bantey, a prononcé une allocution pour souligner l'importance du volet «Fonction publique» du Plan d'action et confirmer les objectifs qualitatifs et quantitatifs formulés en la matière, tels qu'ils se retrouvent à la page 40 de «Autant de façons d'être Québécois».

Par la suite, les porte-parole du ministère ont expliqué le Plan d'action et ont distribué un «Guide de gestion». De plus, les agents ministériels et d'organismes furent requis de préparer des plans respectifs touchant leurs propres ministères ou organismes; ces plans internes doivent être complétés pour février 1983.

Pour mettre à jour les données sur la composition de la Fonction publique, le ministère de la Fonction publique a effectué un inventaire du personnel en juin 1982. Les résultats de cette étude n'ont pas encore été rendus publics au moment de la rédaction du présent rapport.

Le 22 juin 1982, un projet de loi intitulé «Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne» * était déposé à l'Assemblée nationale. Ce projet de Loi nº 86 a pour objet de modifier la Charte des droits et libertés de la personne, afin de l'adapter davantage aux besoins de la société québécoise et d'accroître la protection qu'elle confère à ses membres. Les dispositions concernant l'égalité en emploi revêtent une importance particulière pour les Communautés culturelles et s'appliquent nécessairement à celles-ci.

L'article 86.1 de ce projet de Loi stipule en effet qu'un programme d'accès à l'égalité en emploi est reconnu non-discriminatoire s'il est établi conformément à la Charte». Les articles qui suivent permettraient l'établissement des programmes d'accès à l'égalité en emploi, en conformité avec la Charte, ces programmes ayant pour objet de corriger la situation des personnes faisant partie de groupes victimes de discrimination dans l'emploi ainsi que dans les secteurs de l'éducation ou de la santé.

Considérations et commentaires

Dès le début, la responsabilité du volet «Égalité en emploi» du Plan d'action a été confiée au ministère de la Fonction publique. Le CIPACC, en assurant la présidence du Comité interministériel était doté d'un instrument lui permettant d'inciter les ministères et organismes à élaborer et mettre en oeuvre leur propre plan d'action, tout en lui donnant l'occasion de suivre l'évolution du Plan concernant la Fonction publique. Les modifications apportées par la suite au Comité ont eu pour effet de limiter en quelque sorte le pouvoir du CIPACC, de suivre de près l'évolution de cet aspect du Plan d'action. De plus, les discussions qui ont entouré cette décision ont occasionné des délais considérables dans le lancement de la politique gouvernementale.

Ainsi, au moment de la rédaction du présent rapport, le CIPACC n'est ni en mesure d'évaluer le travail accompli par ce Comité, si ce n'est à travers sa participation à la réunion des agents ministériels des ministères et organismes tenue le 15 septembre 1982, car il ne s'est jamais réuni, ni peut-il témoigner de résultats concrets découlant de cette politique, car il n'a reçu aucun rapport d'étape du ministère de la Fonction publique.

Le problème majeur auquel fait face le programme «Égalité en emploi» se situe principalement au niveau des changements survenus depuis le lancement du Plan gouvernemental en mars 1981, suite à la conjoncture économique qui prévaut.

* Sanctionné le 18 décembre 1982.

Actuellement, le taux de recrutement de personnel dans la Fonction publique a diminué de façon importante. De plus, le gouvernement fait campagne présentement afin d'éliminer des postes dans la Fonction publique et ainsi réduire la dimension du secteur public. Dans ces circonstances, le CIPACC estime qu'il faut repenser les modalités d'application de la politique d'égalité en emploi si l'on veut que l'objectif du Plan soit atteint.

Dans ce contexte, force est de constater que bien que préconisé par le gouvernement, l'objectif du Plan d'action d'assurer une représentativité équitable des Communautés culturelles au sein de la Fonction publique ne sera pas atteint bientôt et même qu'il faudra attendre encore bien des années avant que leur participation à l'Administration publique corresponde à leur représentation démographique.

La diminution progressive au sein de la Fonction publique des gens issus des Communautés culturelles mérite attention et considération. Les facteurs peuvent être nombreux et variés, allant du manque d'intérêt de la part des candidats éventuels à une certaine forme de discrimination, en passant par une absence d'information et de promotion dans les milieux et les médias communautaires. Lorsque, par exemple, on fait du recrutement par concours et qu'on exige de l'expérience pertinente, qui dans la plupart des cas peut s'acquérir au sein de la Fonction publique d'abord et avant tout, les postes vacants ont tendance à être comblés par les gens en place et en majorité. Lorsque l'on sait que le français, pour la plupart des Communautés culturelles, est la deuxième ou la troisième langue et que les candidats sont tenus légalement de se soumettre à des tests linguistiques exigeants et rigoureux, l'on peut se demander si cela ne rebute pas et ne décourage pas les intéressés qui pourtant, prouvent qu'ils veulent s'intégrer à la société québécoise. Cette exigence est souvent perçue comme une entrave à l'accès à la Fonction publique.

Recommandations

Compte tenu de la politique mise de l'avant par le gouvernement qui vise «à ce que l'Administration soit une image fidèle de la société qu'elle doit servir», le CIPACC considère important:

Que la Fonction publique rende publics tant au CIPACC qu'aux Communautés culturelles, ses objectifs spécifiques et la stratégie qui en découle, aux fins de poursuivre son action de sensibilisation auprès des agents ministériels et des gestionnaires chargés du volet «Accès à la Fonction publique».

Que le ministère de la Fonction publique rende publiques les dispositions qu'il entend prendre pour redresser de 2,7% à 9,5% la représentation des membres des Communautés culturelles dans chaque ministère et dans chaque organisme et qu'il assortisse cet objectif d'un échéancier;

Que les résultats de l'inventaire effectué en juin 1982 pour dénombrer les membres des Communautés culturelles au sein de la Fonction publique soient rendus publics.

Qu'une campagne d'information et de promotion relative aux carrières dans la Fonction publique soit faite dans les institutions d'enseignement fréquentées par les membres des Communautés culturelles et dans les médias communautaires.

Que le mode de recrutement et les tests linguistiques soient repensés en fonction de l'objectif visé par la politique.

Communications et information

Le Plan prévoit une série d'actions à entreprendre en vue d'améliorer les services offerts aux Communautés culturelles dans le domaine des communications et de l'information. Ce Plan mentionne en effet que «le gouvernement est conscient de la nécessité de la diffusion de

l'information pour rejoindre efficacement les Communautés culturelles. Sans compromettre nullement les principes et les objectifs de la Charte de la langue française, l'Administration publique considère qu'il est dans ses attributions de faciliter aux Communautés culturelles l'accès à l'information par la publication de documentation en d'autres langues que le français»[6]. Il rappelle que divers ministères ont déjà diffusé dans les langues des Communautés culturelles, certains renseignements touchant à la vie quotidienne et que ce service devrait être étendu.

Dans ses contacts avec les différents ministères et organismes, le CIPACC a soulevé, dès le début, cet aspect du Plan. Il est bien évident toutefois que certains ministères ou organismes sont plus directement concernés que d'autres par cette question.

Avec la mise en place des structures du CIPACC, un comité fut formé pour s'occuper plus spécifiquement de ce dossier des communications et de l'information. Ce fait n'exclut pas les actions sectorielles de chaque ministère, d'autant plus que le mandat du comité sur les Communications et l'Information prévoit la coordination de l'action des différents ministères et organismes gouvernementaux et parapublics (voir p. 63, composition, objectif global, mandat de ce comité, mesures s'y rapportant et consignées dans le Plan d'action ainsi que nombre de réunions tenues).

Ce comité, présidé par le directeur à la Planification au ministère des Communications, s'est réuni le 22 juin et le 26 octobre 1982.

Pour mener à bien ses travaux, le comité a constitué différents groupes de travail sur certains aspects spécifiques de son mandat.

Des lignes de force se sont dégagées de ces deux réunions du comité pour mettre en application les diverses mesures prévues dans le Plan d'action:

— Étude des médias ethniques pour établir des critères d'utilisation aux fins du placement de la publicité gouvernementale (travail en cours).

— Analyse scientifique de la composition des Communautés culturelles afin de déterminer les besoins en information qui leur sont propres (travail en cours).

— Relevé des publications gouvernementales vulgarisées en diverses langues et étude sur leur meilleure distribution (travail en cours).

— Formulation des critères et des moyens de diffusion de l'information gouvernementale (travail en cours).

— Sensibilisation: question abordée en principe mais sur laquelle le comité d'action se penchera à nouveau pour déterminer une action d'ensemble la plus cohérente possible. Cette action visera à promouvoir, auprès de la majorité francophone et plus particulièrement auprès de la Fonction publique québécoise, une plus grande connaissance et une meilleure compréhension des conditions propres aux diverses Communautés culturelles. Dans l'intervalle, certaines interventions ont été réalisées à différents niveaux sectoriels. À titre d'exemples, signalons le projet conjoint MCCI-MEQ «Mes amis de partout» au niveau des écoles primaires et la semaine des Communautés culturelles organisée à Québec du 16 au 20 novembre 1981 par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.

— Suivi de l'action sectorielle des divers ministères et organismes.

6. «Autant de façons d'être Québécois», Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des Communautés culturelles et de l'Immigration, page 32.

Actions sectorielles dans le domaine des Communications et de l'Information

Sans vouloir entrer dans les détails, il convient de signaler que certains ministères et organismes, plus particulièrement le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et le ministère de l'Éducation du Québec avaient commencé à poser certaines actions dans le domaine des communications et de l'information, avant même l'annonce du Plan du gouvernement. Ils ont poursuivi leur action, tandis que d'autres ont emboîté le pas.

Ce qu'il faut signaler cependant, c'est le fait qu'à ce stade-ci, l'effort fourni est inégal. Au sein du comité sur les Communications-Information, on tente de palier à cette situation.

État de situation concernant les mesures consignées dans le Plan d'action

Communication dans les langues d'origine de documentation vulgarisée traitant des droits et des obligations des citoyens, ainsi que des services et des programmes offerts par l'État:

Des réalisations ont été accomplies dans ce domaine, et d'autres sont en voie de l'être, principalement au sein des ministères et organismes comme le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, le ministère de l'Éducation, le ministère des Affaires sociales (y compris le réseau des Affaires sociales), le ministère des Communications, la Commission des Normes du travail et le ministère des Affaires intergouvernementales. À titre d'exemples, indiquons:

— la brochure intitulée «La santé, les services sociaux et la sécurité sociale au Québec», publiée conjointement en huit langues, par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et le ministère des Affaires sociales.

— les brochures du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration «Chez nous c'est chez vous» et «Entre femmes» (de la collection «Vivre ensemble»), que l'on s'apprête à publier en huit langues ainsi que quelques titres de la série «Vivre ensemble», qui sont publiés en français, en vietnamien, en laotien et en cambodgien.

— le dépliant du ministère des Affaires intergouvernementales intitulé «Le Québec dans le monde... plus que jamais une nécessité», disponible en six langues.

Extension du service téléphonique de Communication-Québec à Montréal, permettant l'accès facile dans les langues d'origine aux membres des Communautés culturelles:

Un plan de développement des services sera déposé à la fin de mars 1983 par Communication-Québec (région de Montréal) alors qu'on y étudiera cette question; c'est ce qui explique d'ailleurs pourquoi il n'y a pas eu d'extension de ce service.

Maintien et développement du Programme d'aide financière aux médias des Communautés culturelles:

Ce programme fut transféré du ministère des Communications au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Il a une existence de quatre ans. Cependant, le budget qui lui est consacré est très limité et sa portée est minime pour le développement des médias des Communautés. Bien que dans le Plan, on parle de maintien et de développement de ce programme, on doit ici noter que ce dernier reste relativement stationnaire si l'on se réfère aux sommes qui y ont été allouées depuis quatre ans[7]:

Première année du Programme: 84 000 $

Deuxième année du Programme: 115 000 $

7. Chiffres récemment communiqués au CIPACC par le MEQ et le MCCI.

Troisième année du Programme:
75 000 $

Quatrième année du Programme:
82 000 $

Utilisation accrue des médias dits ethniques, pour la publication des annonces gouvernementales, telles les offres d'emploi, la publicité des ministères, etc...:

Cette question est actuellement à l'étude en vue de déterminer l'utilisation des médias ethniques en tenant compte de leur pénétration au sein des Communautés culturelles. C'est pourquoi on ne peut pas parler d'utilisation accrue pour l'instant. Cependant, on a bon espoir que, dans un avenir rapproché, des résultats concrets se feront sentir.

Le gouvernement entreprendra une campagne d'information pour sensibiliser la majorité francophone à l'apport des diverses Communautés culturelles. Cette campagne visera à promouvoir une meilleure compréhension des traditions et des valeurs des diverses Communautés culturelles et à améliorer la qualité de l'accueil des nouveaux venus:

Il n'y a pas eu de campagne d'information comme telle; cependant, le comité sur les Communications et l'Information se penche sur cette question, tandis qu'il faut noter aussi certaines actions ponctuelles des ministères, qui vont dans le sens d'une telle sensibilisation comme nous l'avons mentionné plus haut et qui concourent à des degrés divers à l'atteinte de l'objectif de sensibilisation ici poursuivi telles que: expositions, colloques, semaines de sensibilisation, campagnes de publicité, programmes de radio et de télévision, visites, rencontres et échanges organisés en vertu de programmes spéciaux, etc.

Étudier l'implantation d'un service efficace de traduction pour répondre aux demandes de renseignements sur les services gouvernementaux qui proviennent des nouveaux arrivants:

Le ministère des Communications informe le CIPACC qu'il y a un service de traduction qui répond à cette demande.

Considérations et commentaires

Même s'il y a des actions en cours en matière de Communications-Information, force est de constater qu'il existe des lenteurs. Un an et demi après l'annonce du Plan on est, dans certains secteurs, seulement sur le point de démarrer, après un travail de dépistage.

Par ailleurs, le contexte économique actuel empêche, dans certains cas, la mise en application des mesures prévues dans le Plan, ou limite leur portée. On est en face de choix et les Communautés culturelles sont parmi les plus touchées.

On constate en effet une certaine difficulté à faire inscrire dans les structures administratives tout ce qui se manifeste comme volonté politique.

Au moment de la rédaction de ces lignes, on ne peut vraiment pas dire qu'il existe une politique d'ensemble dans ce domaine, mais seulement des mesures isolées. Sans nier l'importance de ces mesures, l'absence d'une politique d'ensemble au sein de laquelle ces mesures seraient insérées, constitue un obstacle retardant l'implantation des mesures du Plan au chapitre des communications et de l'information aux membres des Communautés culturelles. Par ailleurs, l'autre obstacle retardant l'implantation des mesures est de nature financière. On peut en effet s'interroger sur l'étendue des moyens financiers mis à la disposition des gestionnaires pour les implanter. C'est à partir de ces constatations que le CIPACC formule les recommandations qui suivent.

Recommandations

Qu'une enveloppe budgétaire distincte soit dégagée à l'intérieur de chaque direction des Communications des ministères ou organismes aux fins de mettre en application les mesures pré-

vues dans le Plan d'action, en matière de communications et d'information.

Qu'une politique d'ensemble en matière de communications-information envers les Communautés culturelles soit définie en lieu et place de mesures de portée considérable certes, mais isolées et ne s'insérant pas dans un plan d'ensemble, comme cela se fait dans d'autres cas.

Accueil, santé, services sociaux, travail et logement

Le gouvernement, est-il dit en page 32 du Plan d'action, «tient à ce que tous les contribuables utilisent pleinement les services sociaux et les services de santé». Les immigrants reçus et les membres des Communautés culturelles ont droit intégralement aux divers services offerts par le gouvernement à la population. Des dispositions légales comme celles, par exemple, qui figurent au chapitre 48 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, confirment ce droit. Cependant, le gouvernement a constaté une sous-utilisation des services de la part des membres des Communautés culturelles, qu'il attribue principalement aux raisons suivantes:

— les barrières linguistiques;
— les barrières psychologiques dues à une certaine réticence à utiliser les services de l'État;
— l'insuffisance de personnel familier avec les milieux ethniques, avec les valeurs et les particularités des diverses Communautés culturelles.

Aussi les mesures préconisées dans le Plan d'action pour faciliter l'accessibilité et l'utilisation des services visent-elles à répondre à l'une ou à l'autre ou à l'ensemble de ces difficultés clairement identifiées. Il s'agit en effet d'offrir:

— des services en langue d'origine;
— de s'assurer de la collaboration des Communautés culturelles et de leurs associations;
— d'embaucher le personnel capable de communiquer avec les individus et les groupes ethniques.

Après en avoir discuté séparément avec les principaux intervenants et recueilli des observations et commentaires venant des Communautés culturelles, le CIPACC en conclut que le diagnostic des difficultés et le caractère des mesures de redressement préconisées, qui apparaissent dans la section du Plan d'action consacrée aux Services sociaux et de santé (pages 32-33/70-71), sont également applicables à l'ensemble des services gouvernementaux s'adressant directement à la population. La création d'une instance de concertation chargée de se pencher spécifiquement sur l'accessibilité et l'utilisation des divers services s'imposait. Le CIPACC a donc mis sur pied un comité d'action qui réunit un nombre important d'intervenants dans des domaines qui affectent directement les conditions d'existence des immigrants et des Communautés culturelles: l'accueil, le travail, la santé et les services sociaux, le logement (voir p. 65, Composition, objectif global, mandat de ce comité, mesures s'y rapportant et consignées dans le Plan d'action ainsi que nombre de réunions tenues).

Comité sur les Services d'accueil, sociaux, de santé, du travail et du logement

Par la création d'un comité sur les divers services ci-haut mentionnés, le CIPACC a voulu être en mesure d'identifier spécifiquement les démarches et dispositions relatives à l'accessibilité et à l'utilisation des services, en considérant le fait que l'information la mieux adaptée aux besoins des clientèles comme telles à elle seule ne suffit pas à rendre le service plus accessible. Cependant, il n'est pas toujours facile de tirer une ligne claire entre ce qui relève des communications et ce qui se réfère aux services proprement dits. Ainsi, certaines mesures concernant les campagnes d'information à mettre en route et les mécanismes à établir avec les associations représentatives

des Communautés culturelles, devront être considérées à la fois par le comité d'action sur les Communications et l'Information et par celui qui se préoccupe des services d'accueil, sociaux, de santé, du travail et du logement.

Le comité sur les Services, présidé par un sous-ministre adjoint du ministère des Affaires sociales, a tenu deux réunions, l'une au mois de juin 1982 et l'autre au mois d'octobre de la même année. L'examen des mesures regroupées par secteur a permis l'identification des ministères et organismes responsables et aussi des terrains propices à la concertation et à la coordination des actions.

État de situation concernant les mesures consignées dans le Plan

Dans l'intervalle de temps écoulé entre la tenue des deux réunions du comité sur les divers services ici en cause, les membres se sont rencontrés par secteur pour préparer la première tâche communément définie par le comité, c'est-à-dire un état de situation qui prévaut par rapport à chacun des secteurs considérés. Quelques données relatives à l'état de la situation ont déjà pu ainsi être recueillies dans le cas de certaines mesures. Pour d'autres, des dispositions ont été prises pour réaliser un inventaire plus complet des ressources et des programmes existants. Le comité prépare ainsi le terrain pour que les intervenants soient en mesure de se fixer des objectifs communs ou des objectifs propres à chacun d'eux, qui soient intégrés et complémentaires en termes d'actions à réaliser en conformité des mesures du Plan d'action (voir ci-après, rassemblées, ces données relatives à l'état de situation).

Accueil et orientation

L'amélioration du système d'orientation afin de faciliter l'intégration des immigrants à la société d'accueil et, plus particulièrement au marché du travail:

Dans le domaine de l'accueil, les services sont assurés pour l'essentiel, par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, qui dispose de ses propres services d'adaptation et oriente les immigrants, suivant le cas, vers des organismes bénévoles capables de faciliter leur intégration.

Il existe des accords entre le MCCI et les centres de Main-d'oeuvre. L'information sur les centres de Main-d'oeuvre est faite dans les centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI) et selon une entente récente, les stagiaires des COFI devraient s'inscrire dans un centre de Main-d'oeuvre. Cependant, cette dernière disposition n'a pas encore été mise en application.

Il s'est développé une étroite collaboration entre le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et les bureaux d'aide sociale, particulièrement lorsqu'il s'agit d'arrivée massive de réfugiés.

Travail

Faciliter l'accès aux centres de Main-d'oeuvre pour les nouveaux arrivants et les Québécois qui n'ont pas encore maîtrisé le français;

Là où ces groupes sont concentrés, ces centres fourniront, dans le mesure du possible, des services dans les langues d'origine pertinentes:

Sur demande du candidat qui ne parle ni le français ni l'anglais, les centres de Main-d'oeuvre peuvent fournir un interprète pour la qualification professionnelle. Aucun autre service particulier n'est offert;

Dans les bureaux d'aide sociale, il n'existe pas de service d'interprète. On compte sur l'accompagnement bénévole de parents ou d'amis, ou sur les services organisés par les associations des Communautés culturelles. En cas de nécessité, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration donne sa collaboration;

On a identifié un certain nombre de bureaux d'aide sociale où l'embauche d'interprètes serait utile pour améliorer l'accueil.

Embaucher à la Commission des Normes du travail, à titre d'inspecteurs-enquêteurs, des femmes issues des Communautés culturelles:

Cette mesure n'est pas implantée. Le règlement[8] concernant le rangement par niveau lors des concours de recrutement, adopté par la ministre de la Fonction publique, le 19 mai 1982, devrait faciliter l'embauche à la Commission des Normes du Travail (CNT) des membres des Communautés culturelles à titre d'inspecteurs-enquêteurs. Toutefois, selon la Commission, les listes de déclaration d'aptitude déjà en vigueur ne sont pas assujetties à ce règlement. La CNT devra épuiser selon l'ordre du mérite, la liste des candidats déclarés aptes au poste d'inspecteur-enquêteur avant de pouvoir utiliser ce nouveau mécanisme de recrutement.

La Commission a pris des dispositions récentes pour augmenter sa capacité d'offrir des services en diverses langues et s'apprête à pourvoir de nouveaux postes de préposés aux renseignements au Bureau régional de Montréal.

Ordonner que soit affichée sur les lieux de travail, dans les langues d'origine pertinentes, toute documentation relative aux lois et règlements concernant les normes minimales de travail:

L'affichage sur les lieux de travail pose, selon la Commission des Normes du travail, des difficultés d'ordre légal, cette Commission n'ayant pas de pouvoir d'ordonnance pour imposer cette mesure aux entreprises. De plus, la CNT estime qu'il s'agit là d'un moyen parmi d'autres pour informer les travailleurs. Elle pense pouvoir atteindre le même but avec sa campagne de publicité, et les contacts directs qu'elle entend établir avec les Communautés culturelles et les employeurs.

Le CIPACC se propose d'examiner les différentes modalités susceptibles d'assurer l'implantation de cette disposition du Plan d'action.

Services sociaux et de santé

Encourager, en collaboration avec les syndicats, l'embauche de personnes aptes à communiquer dans leur langue d'origine avec les clients issus des Communautés culturelles et surtout, les personnes âgées.

Fournir, dans la mesure du possible, leurs services dans les langues d'origine de la clientèle des services d'urgence et des cliniques externes (hôpitaux et CLSC), dans les quartiers où sont concentrés ces Communautés, notamment à Montréal.

Si depuis quelques années, certains établissements de première ligne dans la région de Montréal ont engagé des travailleurs sociaux et des organisateurs communautaires issus des Communautés culturelles, ces initiatives ne sont pas encore généralisées dans toutes les instances où elles sont souhaitables et la politique énoncée met du temps à s'implanter.

Le 25 mars 1982, le Conseil d'administration du Conseil de la santé et des services sociaux de la région du Montréal métropolitain (CSSSRMM), adoptait les grandes lignes d'une politique d'accessibilité aux services sociaux et de santé pour les Communautés culturelles. Cette politique précise que les établissements du réseau se reconnaissent la responsabilité de rendre leurs services accessibles aux populations des groupes ethniques et que le réseau doit contribuer à l'intégration sociale des Communautés culturelles. Deux

8. Modification au Règlement concernant la dotation le 19 mai 1982: Loi sur la Fonction publique (L.R.Q., chap. F-3.1, art. 4, 67 et 68).

moyens particuliers sont préconisés pour l'application de cette politique: l'emploi d'agents d'accueil pour établir un pont avec les Communautés culturelles, en tenant compte des populations d'un territoire donné. Basée sur le principe d'intégration des Communautés culturelles, à distinguer d'une assimilation pure et simple, cette politique reconnaît le rôle essentiel des groupes et associations ethniques.

Le CIPACC a donné un avis favorable à cette politique et recommandé que le ministère des Affaires sociales s'implique directement dans le dossier.

Une circulaire du ministère des Affaires sociales en date du 19 août 1982, vient consacrer au niveau de ce ministère, la politique d'accessibilité aux services sociaux et de santé. Cette directive adressée aux directeurs généraux des établissements de santé et de services sociaux et de conseils régionaux stipule que les établissements et les conseils régionaux doivent élaborer des mesures susceptibles de favoriser:

— l'embauche de personnes issues des Communautés culturelles pour certaines fonctions ou à tout le moins aptes à communiquer dans leur langue d'origine avec les clients issus de ces communautés, notamment dans certains établissements de la région de Montréal où sont surtout concentrées ces communautés;

— l'implication des Communautés culturelles au sein des conseils d'administration des établissements;

— la mise en place de programmes de sensibilisation des employés aux différentes Communautés culturelles desservies.

Dans le cadre de cette politique, le CSSSRMM s'apprête à procéder à un inventaire auprès des établissements qui sont sous sa juridiction, dans la région de Montréal et de Laval. Un questionnaire est en préparation à cette fin, qui pourra éventuellement être étendu à d'autres régions.

Tenir compte, dans la création des foyers pour personnes âgées, des particularités culturelles de la clientèle issue des minorités afin qu'elle soit traitée sur un pied d'égalité avec la clientèle issue de la majorité:

Le CIPACC s'apprête à examiner cette mesure avec les instances qui sont plus particulièrement concernées, notamment le ministère des Affaires sociales et les conseils régionaux de santé et de services sociaux.

Mettre en place des mécanismes facilitant l'accès à l'information dont doivent disposer les associations des Communautés culturelles, afin de rendre plus adéquatement les services de liaison qu'elles fournissent à ces divers groupes (santé et services sociaux):

La publication conjointe par le MAS et le MCCI d'une brochure d'information intitulée «La santé, les services sociaux et la sécurité sociale au Québec», en huit langues, représente un effort pour rejoindre les Communautés culturelles.

Certains établissements du réseau des Affaires sociales ont établi des relations avec des associations du milieu dans le cadre de programmes s'adressant spécialement aux Communautés culturelles.

Le programme «de jumelage» répond à ce souci. Ce programme, amorcé depuis trois ans, à la suite d'une initiative du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, associe ce dernier, des établissements du réseau des affaires sociales et des associations ethniques, dans l'affectation d'agents d'accueil auprès des Communautés culturelles. Il a été maintenu. Cependant, il conserve un caractère précaire n'étant pas inscrit dans la structure du réseau des affaires sociales et se définissant encore comme un projet ponctuel du ministère des Communautés culturelles.

Faire en sorte que les conseils régionaux de la santé et des services sociaux (CRSSS) s'assurent de l'implication des Communautés culturelles dans le processus d'élection de leurs conseils d'administration:

Dans sa circulaire en date du 19 août 1982, ci-devant mentionnée, le ministère des Affaires sociales demande aux établissements et aux conseils régionaux d'élaborer des mesures susceptibles de favoriser l'implication des Communautés culturelles au sein des conseils d'administration des établissements.

Logements sociaux

Faciliter, en collaboration avec la Société d'Habitation du Québec et les municipalités, l'accès des membres des Communautés culturelles aux logements sociaux, sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens:

Mises à part quelques initiatives ponctuelles de la Société d'habitation du Québec, il n'existe pas de politique générale quant à l'accès des Communautés culturelles aux logements sociaux ni de programme spécial d'information à leur intention. Aussi, les programmes de la SHQ sont-ils mal connus des Communautés culturelles.

La Société d'habitation du Québec délègue aux offices municipaux d'habitation la gestion des logements sociaux. Les règles de sélection étant mises en application par les offices, il importe d'en uniformiser les critères. La Société d'Habitation qui s'apprête à apporter des modifications aux règlements sur l'accès aux logements sociaux, devra tenir compte de cette préoccupation.

L'Office municipal d'habitation de Montréal, à lui seul, gère un tiers (1/3) de ces logements, d'où l'importance de sa présence au comité sur les services. Cet Office traite directement avec les locataires pour lesquels il organise des rencontres d'information. Selon les concentrations ethniques, les convocations sont envoyées dans diverses langues et, au cours des rencontres, l'information est traduite au besoin. Des problèmes d'intolérance à l'endroit des locataires issus des Communautés culturelles ont été signalés.

Un état de la situation plus précis et plus complet quant à l'accès des Communautés culturelles aux logements sociaux est souhaitable.

Considérations et commentaires

Les données recueillies à ce stade-ci ne permettent pas encore de dresser un tableau complet des programmes et services qui intéressent les Communautés culturelles. Cependant, on est à même de constater que les dispositions du Plan d'action ne sont pas actuellement inscrites à titre de politique générale dans les rouages administratifs. Dans certains secteurs, il n'y a pas encore de politique définie; dans d'autres, elle est inégalement appliquée.

En matière de services dans les langues d'origine, il n'existe pas encore de politique générale uniformément appliquée dans les services s'adressant à la population. Certes, dans le réseau des Affaires sociales, on trouve un certain nombre d'établissements et de services qui fournissent des services dans les principales langues de populations ethniques qu'ils desservent. Parmi ceux-ci, on retrouve des Centres locaux de services communautaires, des Centres de services sociaux et des Centres hospitaliers par l'entremise des Départements de santé communautaires. Mais ces dispositions ne sont pas l'effet d'une politique globale ou de directives à caractère général. Elles sont plutôt dues à la fois aux pressions du milieu et à l'initiative de quelques individus, directeurs ou travailleurs sociaux, particulièrement sensibles aux problèmes des Communautés culturelles. Aussi, les établissements se retrouvent-ils inégalement équipés pour fournir ces services, là où ils sont requis. C'est cette situation que doit pouvoir corriger la circulaire du ministère des Affaires sociales, en date du 19 août 1982.

Certains organismes du secteur travail offrent des services dans la langue d'origine. La Commission des Normes du travail reçoit et traite des plaintes dans plusieurs langues. La Commission de la santé et de la sécurité du travail dispose d'un service de traduction pour les lettres qui lui sont adressées dans les langues d'origine et assure la correspondance dans la langue des travailleurs. Cependant, dans les autres services, comme les Centres de Main-d'oeuvre, les bureaux d'aide sociale, les logements sociaux, on a souvent recours à des traducteurs occasionnels ou à des solutions de dépannage. Il serait important de structurer et de généraliser les services dans les langues d'origine au sein des divers organismes gouvernementaux qui s'adressent directement à la population, partout où la concentration des Communautés culturelles l'exige.

Des constatations analogues peuvent être faites à propos de la collaboration avec les associations des Communautés culturelles. Un certain nombre d'organismes et d'établissements ont pris des initiatives de collaboration avec les associations des Communautés culturelles, mais il n'existe pas de politique d'ensemble sur la question. Il convient de noter cependant que le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, de par sa nature et sa vocation, entretient pour sa part, des rapports suivis avec les associations à travers son service de relations avec les groupes, et les tables de concertation. Par ailleurs, certains des établissements de première ligne du réseau des Affaires sociales qui ont développé des programmes spécialement destinés aux Communautés culturelles, ont été amenés à établir des relations avec des associations du milieu. Les centres de Main-d'oeuvre ont entrepris de tenir des réunions d'information avec des représentants d'associations et la Commission des Normes du travail vient de lancer un plan de liaison avec les Communautés culturelles.

Le CIPACC estime que les mesures qui recommandent l'établissement de mécanismes de collaboration avec les associations des Communautés culturelles, clairement explicitées dans le cas des centres de Main-d'oeuvre et des services sociaux et de santé, devraient être généralisées dans les services gouvernementaux qui ont un contact direct avec la population.

Enfin, l'embauche de personnel familier avec les milieux ethniques et capable de communiquer dans les langues d'origine, se trouve freiné par la crise économique qui a provoqué un gel dans la recrutement. Cependant, cette conjoncture défavorable ne doit pas empêcher la diffusion de la politique dans les divers services ni accorder une priorité à l'embauche du personnel requis.

En particulier, le CIPACC estime qu'il est urgent de réaliser les mesures prévues dans le Plan d'action visant à assurer le respect des normes minimales de travail en vigueur au Québec, notamment, par l'embauche à la Commission des Normes du travail, de femmes issues des Communautés culturelles à titre d'enquêteurs-inspecteurs.

Recommandations

La mise en commun des préoccupations des divers intervenants impliqués par les Services d'accueil, sociaux, de santé, du travail et du logement s'est actualisée à l'instigation du CIPACC dès juin 1982.

Le souci de concertation des intervenants s'est manifesté aussi bien chez les responsables des ministères et organismes gouvernementaux que ceux des réseaux parapublics.

Dans la perspective d'une concertation accrue, le CIPACC considère important:

Que les dispositions du Plan d'action relatives aux services offerts en langue d'origine, à la présence d'un personnel apte à communiquer avec les individus issus des Communautés culturelles, plus particulièrement dans les points de concentration où de tels services sont requis, ainsi qu'à l'établissement de mécanismes de collaboration avec les

associations des Communautés culturelles, soient inscrites dans le cadre d'une politique générale d'accessibilité aux services dans les divers programmes du gouvernement.

Qu'une large diffusion soit accordée à la politique d'accessibilité tant auprès des institutions concernées que de la population en général, dans la double optique d'une sensibilisation de l'ensemble du personnel concerné pour une prise en charge collective de cette dernière et de celle d'une volonté de concourir à éliminer, chez beaucoup de membres des Communautés culturelles, certains sentiments de méfiance et de marginalisation face à l'utilisation des services de l'État.

Que l'inventaire des ressources et des programmes existants soit réalisé en vue de faciliter un réaménagement coordonné et des échanges concertés de services favorables à la satisfaction des besoins des clientèles des Communautés culturelles, avec la perspective d'une action immédiate dans les points de service où des besoins impérieux se font sentir.

Qu'une priorité soit accordée à l'embauche de personnes issues des Communautés culturelles aptes à communiquer dans leur langue d'origine avec les clients issus de ces communautés dans les régions de concentrations ethniques.

Que les ministères et organismes consultent les Communautés culturelles et collaborent plus étroitement avec les organismes ainsi qu'avec les associations représentatives de ces Communautés.

Comme corollaire à cette dernière recommandation, le CIPACC estime comme primordial que ces organismes puissent bénéficier d'un support financier de l'État, suffisant pour leur permettre de faire des contributions utiles.

Éducation et culture

Les mesures prévues par le gouvernement dans les domaines de l'éducation et de la culture[9] sont nombreuses et variées et elles visent essentiellement une meilleure intégration des Communautés culturelles à la société d'accueil, tout en leur fournissant l'aide technique nécessaire au maintien et au développement de leur culture d'origine.

L'implantation de ces mesures devrait favoriser une reconnaissance réciproque des différentes cultures, un dialogue interculturel enrichissant comme l'élimination de préjugés raciaux sous toutes ses formes.

Le gouvernement, afin de s'assurer de la réalisation de ces objectifs, confie des responsabilités précises aux différents ministères et organismes concernés. Néanmoins, la nature spécifique de ces mesures, ainsi que les fonctions et les compétences du ministère de l'Éducation (MEQ) confèrent à celui-ci une vaste tâche et un rôle de premier plan.

Tenant compte de la mutiplicité des mesures relatives à l'éducation et à la culture ainsi que du nombre des intervenants impliqués, le CIPACC a constitué un comité, dont l'objectif global et la tâche spécifique sont de coordonner les efforts de tous ces intervenants, en vue d'implanter toutes les mesures d'ordre éducationnel, culturel et interculturel consignées dans le Plan.

Ce comité, présidé par un des sous-ministres adjoints du MEQ, a tenu deux réunions durant la période couverte par ce rapport (voir p. 69, composition, objectif global, mandat, mesures

9. «Autant de façons d'être Québécois», Plan d'action à l'intention des Communautés culturelles, ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, pages 30, 35, 72, 73 et 76.

consignées dans le Plan et nombre de réunions tenues).

Dès la première rencontre, s'est fait sentir la nécessité de constituer des sous-groupes de travail avec des objectifs plus spécifiques et précis. Ainsi, les mesures ont été regroupées sous quatre thèmes:

1. Accueil, francisation, Programme d'enseignement des langues et cultures d'origine (PELO), Programme des langues ethniques (PLE).
2. Enseignement du français et son évaluation, enseignement de la langue seconde.
3. Reconnaissance des études et des diplômes obtenus à l'étranger.
4. Information, sensibilisation, aide technique et financière.

État de la situation concernant les mesures consignées dans le Plan

Tous les intervenants de ce Comité, de façon individuelle et concertée, se sont mis à la tâche en vue de la réalisation de ces mesures, en particulier:

1. Accueil et francisation

Afin de favoriser l'intégration à l'école française des élèves non-francophones, dont plusieurs ont une connaissance suffisante de la langue d'enseignement pour poursuivre leurs études dans une classe ordinaire, le réseau des écoles françaises du Québec offre un soutien pédagogique adéquat, en permettant à tout élève de bénéficier de l'une ou l'autre des mesures suivantes:

Classes d'accueil (pré-scolaire — 5 ans — primaire et secondaire).

Mesures spéciales d'accueil (pré-scolaire, primaire et secondaire).

Classe de francisation (pré-scolaire, primaire et secondaire).

Mesures particulières de soutien linguistique en français (pré-scolaire et secondaire).

Les règles budgétaires du ministère de l'Éducation assurent à toutes les Commissions scolaires du territoire québécois les ressources nécessaires à la mise en place de ces mesures. Le MEQ a, de plus, créé le bureau des Services aux Communautés culturelles pour apporter à l'ensemble des Commissions scolaires qui appliquent ces mesures, tout le soutien administratif et pédagogique requis.

A. Programme d'enseignement des langues et cultures d'origine (PELO)

Ce programme consiste en une aide financière et pédagogique que le ministère de l'Éducation apporte aux commissions scolaires qui dispensent des cours de langue et de culture d'origine dans les écoles primaires du Québec.

C'est ainsi que pour l'année scolaire 1981-1982, quelque 150 000 $ ont été distribués pour couvrir 100% des coûts réels de fonctionnement (salaires des enseignants et achat de matériel didactique).

L'aide pédagogique, pour sa part, se concrétise pour l'élaboration de programmes d'études et de guides pédagogiques et par l'organisation d'ateliers de perfectionnement pour les maîtres. Dix-sept programmes accompagnés de guides pédagogiques ont été préparés en étroite collaboration avec les membres des communautés concernées. Les programmes et les guides s'adressent aux instituteurs des 1re, 2e, 3e, 4e et 5e années du primaire qui enseignent l'italien, le grec, le portugais et l'espagnol. Le contenu de ces documents vise à favoriser l'atteinte d'objectifs linguistiques, culturels et affectifs qui permettront une meilleure intégration de l'élève à la société d'accueil.

Quelque 750 élèves de souches grecque, italienne et portugaise sont présentement inscrits en 1re, 2e, 3e et 4e années dans les secteurs anglais et français de la Commission des écoles catholiques de Montréal et celle de Jérôme Le Royer. L'ouverture récente de classes dans le réseau anglais de la CECM où la clientèle ethnique est importante, laisse prévoir une

augmentation sensible du nombre d'élèves pour 1982-1983. Le PELO pourrait rejoindre d'autres communautés culturelles, là où le nombre d'enfants le justifierait. De plus, le MEQ prévoit prolonger cet enseignement jusqu'à la fin du secondaire, avec possibilité de certification. Conformément aux énoncés du régime pédagogique, «le temps et la place consacrés aux cours de langues d'origine sont déterminés par la commission scolaire en tenant compte du nombre d'élèves intéressés». En général, ces cours facultatifs sont dispensés à raison de trente minutes par jour.

B. Programme des langues ethniques (PLE)

Le programme des langues ethniques (PLE), frère aîné de l'autre (PELO), consiste en une aide financière aux organismes ethniques qui dispensent, en dehors du réseau scolaire public, des cours de langue et de culture d'origine. Ce programme relève du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et son budget est passé de 145 000 $ qu'il était en 1980-1981 à 200 000 $ en 1981-1982. Cette somme représente environ 10% du budget total de ce même programme (2,5 millions de dollars) que les organismes communautaires consacrent aux cours. Ce montant du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration sert à défrayer 86% des coûts admissibles de location des salles de classe. Les autres sources de revenus pour les fins de ce même programme sont les suivantes: le gouvernement fédéral, qui fournit 230 000 $, certains pays d'origine et les Communautés culturelles qui, à elles seules, supportent 76% du fardeau financier, 40% de ce dernier pourcentage étant à la charge des parents.

Regroupés au sein du Conseil des classes ethniques du Québec (CCEQ), 62 organismes communautaires issus de 40 ethnies dispensent dans les classes du samedi, l'enseignement de 39 langues d'origine à quelque 18,300 enfants des secteurs français et anglais de niveau primaire surtout. Le temps consacré à l'apprentissage de la langue d'origine est d'environ 100 heures par année. La clientèle du PLE augmente de façon régulière d'année en année.

2. Enseignement du français, évaluation de la connaissance linguistique et enseignement de la langue seconde

Les mesures visant à améliorer la qualité de l'enseignement de la langue seconde (le français dans les institutions scolaires anglophones et l'anglais dans les établissements francophones) sont en voie de réalisation. En effet, la Direction générale du développement pédagogique procède actuellement à la refonte totale sur l'enseignement de la langue seconde. Certains programmes d'études, assortis de guides, textes et matériel pédagogique, sont déjà complétés et d'autres sont en voie de l'être. La préparation des maîtres pour ces nouveaux programmes est également prévue.

En ce qui concerne les tests linguistiques qui permettent d'évaluer la connaissance du français des professionnels, l'Office de la langue française procède actuellement à l'élaboration de nouveaux examens. Plusieurs sont déjà prêts et les quelques autres le seront au plus tard le 31 mars 1983.

Ces examens comprennent deux parties: l'une de connaissance générale du français et l'autre de connaissance spécialisée en rapport avec la profession exercée. La première évaluation se fait par écrit, tandis que la seconde se fait en entrevue devant un comité composé d'un membre de l'Office et d'un membre de la profession. L'Office, tout en considérant adéquats ces nouveaux instruments qui sont le résultat de consultations auprès des différentes professions, d'experts en langue seconde et de clientèles cibles, n'exclut pas le fait que la validation va se faire en cours d'administration.

Un dépliant qui donne tous les détails et les précisions sur les tests est actuellement sous presse; on prévoit qu'il sera traduit en plusieurs langues.

Les mesures qui prévoient la mise sur pied de programmes d'enseignement du français conçus surtout pour les adultes, font actuellement l'objet d'étude de la part des organismes concernés, nommément la direction générale de l'Éducation des adultes et la direction générale des Moyens d'enseignement.

3. Reconnaissance des diplômes

Les mesures prévues à ce chapitre veulent d'une part assurer l'amélioration du système d'équivalences des diplômes obtenus à l'étranger et, d'autre part, accélérer le processus de reconnaissance d'équivalences par les corporations professionnelles.

Depuis quelques temps, le ministère de l'Éducation et le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration ont constitué un comité de concertation sur la question afin d'établir des critères uniformes pour l'évaluation des dossiers. Tout récemment, les deux ministères concernés ont conclu une entente selon la quelle le ministère de l'Éducation, après consultation avec le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, donnerait aux requérants une attestation officielle d'équivalence des diplômes; cette reconnaissance, vu la compétence et l'expertise des ministères impliqués, est favorablement considérée par les maisons d'enseignement et les corporations professionnelles. Aussi, une telle attestation d'équivalence est acceptée pour les fins d'embauche auprès de tous les employeurs réglementés, en particulier, la Fonction publique.

L'Office des Professions, qui a pour fonction de conseiller le ministre de l'Éducation, prévoit entreprendre une étude sur la situation actuelle afin de déceler les causes qui entraînent une certaine lenteur dans le processus de reconnaissance des équivalences par les corporations; cette analyse terminée, l'Office pourra préciser davantage son champ d'intervention et son action.

4. Information, sensibilisation, aide technique et financière

Les mesures regroupées sous ce thème sont variées et disparates; elles visent essentiellement à assurer un dialogue interculturel et un rapprochement entre la culture de la majorité et les cultures respectives des Communautés culturelles.

Lorsqu'on parle d'information et de sensibilisation, on entend surtout faire en sorte que la majorité soit sensibilisée à l'existence de Québécois d'origines autres que française et britannique, et à leur participation à l'évolution culturelle, sociale et économique du Québec. Et, plus particulièrement, on souligne l'importance de mettre sur pied des programmes de formation des maîtres, afin de sensibiliser les futurs enseignants à la présence dans leurs classes de jeunes d'origines diverses.

Les mesures qui réfèrent à l'aide technique et financière visent à favoriser la conservation et le développement des langues, des coutumes et des cultures des différentes Communautés culturelles.

La responsabilité principale en ce domaine revient au ministère des Affaires culturelles qui a d'ailleurs assumé le leadership de ce groupe de travail.

À ce jour, ce groupe de travail est au stade du démarrage. Néanmoins, certaines mesures sont en voie de réalisation par les ministères qui en sont directement responsables.

Ainsi, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche offre aux Communautés culturelles deux programmes: «Assistance financière aux fêtes populaires en milieu ethnique» et «Découverte du Québec: voyages pour groupes spéciaux d'adultes des Communautés culturelles».

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, de par sa vocation et son mandat, joue un rôle important dans l'information et la sensibilisation ainsi que dans le support technique et financier aux Communautés culturelles.

Organigramme du CIPACC
Octobre 1982

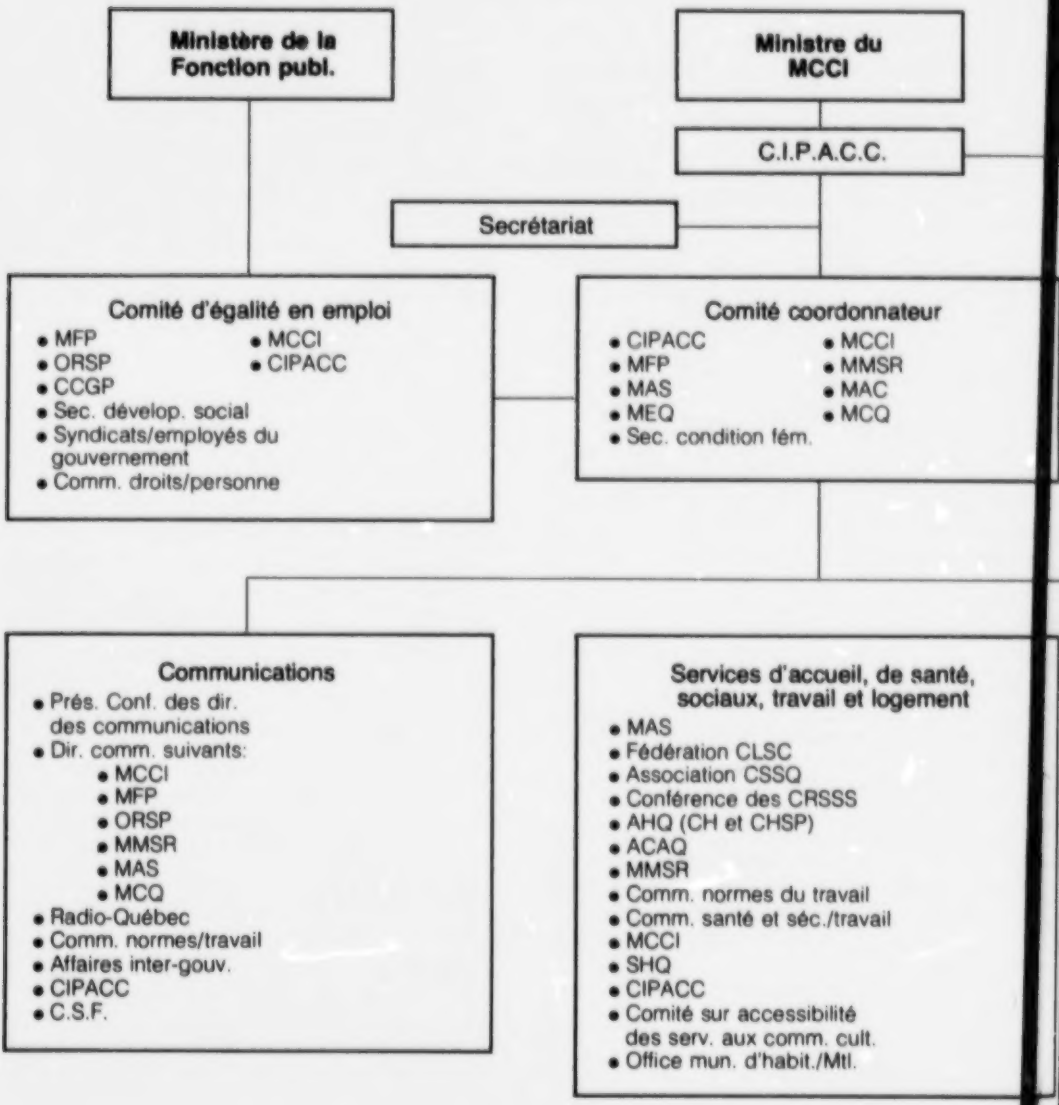

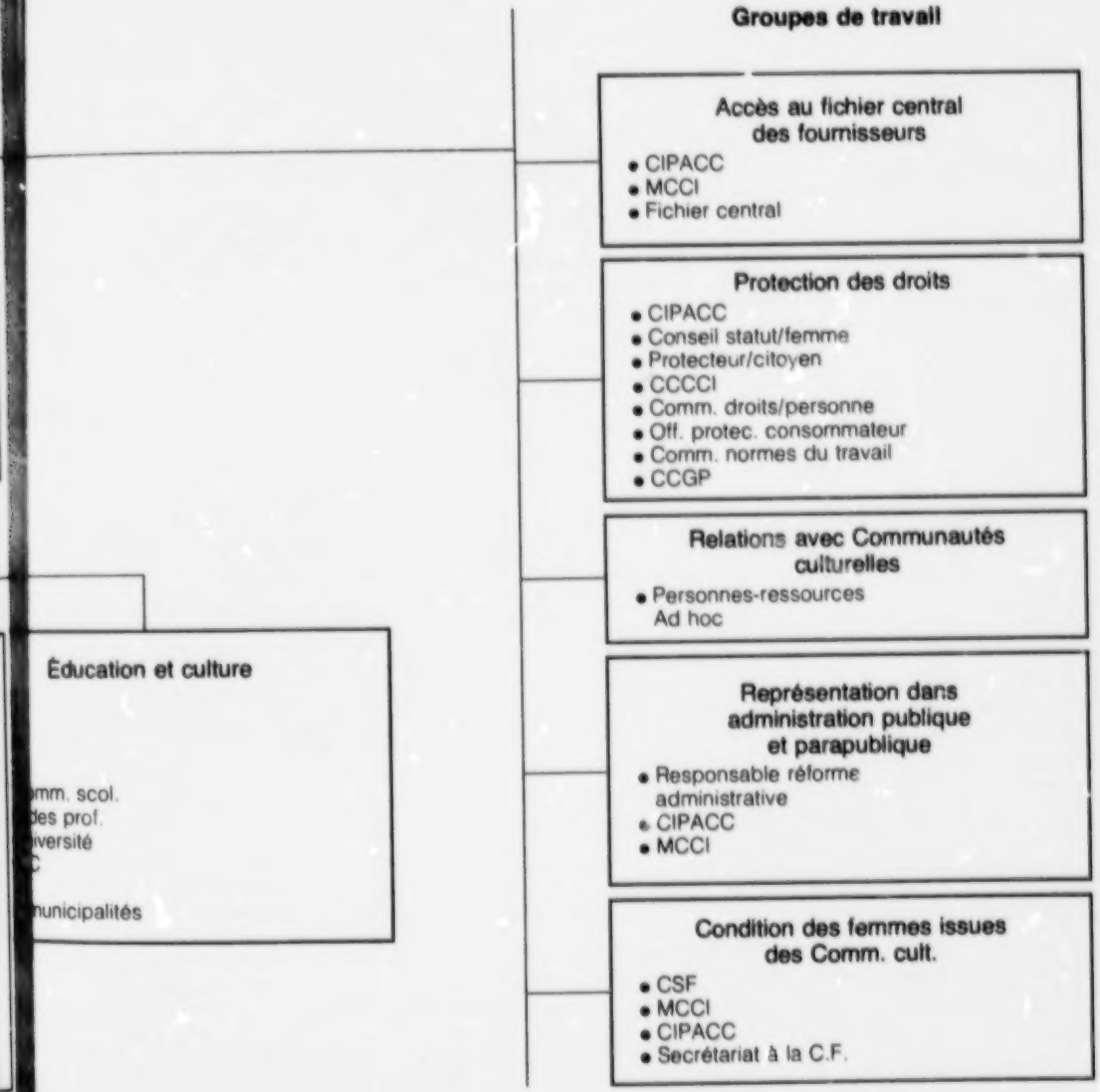
Groupes de travail
Accès au fichier central des fournisseurs
• CIPACC
• MCCI
• Fichier central
Protection des droits
• CIPACC
• Conseil statut/femme
• Protecteur/citoyen
• CCCCI
• Comm. droits/personne
• Off. protec. consommateur
• Comm. normes du travail
• CCGP
Relations avec Communautés culturelles
• Personnes-ressources Ad hoc
Représentation dans administration publique et parapublique
• Responsable réforme administrative
• CIPACC
• MCCI
Condition des femmes issues des Comm. cult.
• CSF
• MCCI
• CIPACC
• Secrétariat à la C.F.
Éducation et culture
mm. scol.
des prof.
iversité
C
nunicipalités

La Direction du matériel didactique du ministère de l'Éducation, en concertation avec la Commission des droits de la personne et le Conseil du statut de la femme, a élaboré une grille d'analyse visant à éliminer les stéréotypes discriminatoires dans le matériel didactique imprimé. Cette grille est administrée depuis 1981 à tout nouveau matériel didactique soumis par les éditeurs scolaires, pour approbation.

Le CIPACC a collaboré aux travaux du Comité des affaires interculturelles du Conseil supérieur de l'éducation qui a examiné en cours d'année les questions d'identification des aspects positifs de l'apport culturel des diverses communautés culturelles à l'ensemble de la collectivité québécoise. Cet examen conjoint a aussi tenté d'identifier les problèmes reliés à la diversité culturelle au sein des établissements scolaires et de dégager les moyens adaptés à une éducation interculturelle à suggérer en milieu scolaire.

Le ministère des Affaires culturelles se propose de faire, dans l'immédiat, une campagne publicitaire pour faire connaître aux membres des Communautés culturelles ses programmes et ses concours. Ce ministère, pour souligner concrètement l'importance de la participation pleine et entière des Communautés culturelles aux programmes offerts à la collectivité québécoise, a déjà entrepris (et il assure de poursuivre) de nommer «au moins un membre issu des Communautés culturelles» sur tout jury, conseil d'administration, comité consultatif, commission, etc., dont il est responsable.

Le ministère des Affaires culturelles, constatant d'une part que les membres des Communautés culturelles n'utilisent pas suffisamment les services des Archives nationales et, d'autre part, que les Archives des Communautés culturelles, même si elles constituent un élément important du patrimoine québécois, sont mal connues de la majorité, a décidé que l'opération «Inventaire national des Archives» de l'été 1983, pour la région de Montréal, sera consacrée aux Archives des Communautés culturelles.

Enfin, pour surmonter certaines barrières linguistiques, la direction des Ressources humaines du ministère des Affaires culturelles va étudier les modalités permettant à un nombre d'employés de ce ministère, spécialement ceux qui font affaire avec le public, d'apprendre une deuxième ou troisième langue.

Considérations et commentaires

En tout premier lieu, il faut se réjouir du fait que tous les intervenants impliqués dans le comité d'action du CIPACC «Éducation-culture», bien qu'à des degrés différents, s'efforcent d'implanter, tantôt individuellement et tantôt de façon concertée, les mesures dont on leur confie la responsabilité. Il est aussi important de noter que le degré d'implantation des mesures consignées dans le Plan d'action est différent et varié. Ainsi, si les classes d'accueil et de francisation pour les élèves sont en place depuis un bon moment, avant même l'annonce de la présente politique, on ne peut en dire autant pour les programmes particuliers de francisation destinés aux adultes.

Bien que le Programme d'enseignement des langues et cultures d'origine (PELO) connaisse d'année en année une augmentation sensible du nombre de ses élèves, il est évident que les chiffres, un total d'environ 750 étudiants en 1981-1982 [10], témoignent de difficultés sérieuses qui empêchent un élargissement du nombre des élèves pouvent être admissibles à ce Programme.

Il importe donc qu'une étude soit faite afin d'identifier les causes de telles difficultés et d'y apporter les correctifs qui s'imposent.

Le Programme des langues ethniques (PLE) semble avoir plus de succès. Néanmoins, étant donné que ce sont les Communautés

10. Pour l'année scolaire 1982-1983, le total des étudiants s'élève à 1750.

elles-mêmes qui financent la plus grande partie des coûts, l'enseignement est souvent dispensé dans des conditions difficiles, ce qui n'est pas toujours de nature à en favoriser la qualité et l'efficacité.

L'existence d'un comité interministériel PLEPELO qui vise à coordonner les ressources et les compétences des deux ministères impliqués, afin que les deux programmes dont les objectifs sont semblables puissent se développer et s'implanter dans leur spécificité propre et dans leur fonctionnement respectif, est un fait significatif. Néanmoins, le CIPACC se demande s'il ne faudrait pas accroître le budget du programme de l'enseignement des langues ethniques, afin de favoriser la prise en charge par les organismes communautaires de leurs héritages culturels tout en allégeant ainsi le fardeau financier des parents qui assument environ un tiers (1/3) des coûts de ce programme, alors qu'un grand nombre parmi ceux-ci ne disposent que de ressources limitées. Une telle aide ne pourrait que concourir à l'amélioration des conditions dans lesquelles cet enseignement s'y donne.

Les mesures visant la sensibilisation des enseignants à la présence dans leurs classes de jeunes d'origines et de cultures diverses, ainsi que les mesures visant à éliminer les préjugés raciaux, méritent une attention toute spéciale. Car, dans la région du grand Montréal, on est en face d'une réalité nouvelle: au primaire et au secondaire, le pourcentage des élèves provenant des Communautés culturelles est de 10%. Ce pourcentage du total de la population scolaire est beaucoup plus élevé dans les quartiers où il y a une plus forte concentration des Communautés culturelles. Ainsi, à titre d'exemple, à la Commission des écoles catholiques de Montréal, 24 écoles comptent entre 15 et 20% d'élèves issus des Communautés culturelles, 19 écoles en comptent entre 40 et 50% et 15 écoles avec plus de 50%[11]. Il arrive aussi que certaines écoles (par exemple, à la Commission scolaire Jérôme Le Royer) en plus du pourcentage très élevé d'élèves provenant des Communautés culturelles, regroupent sous le même toit, une trentaine d'ethnies.

Devant la complexité de la situation, le CIPACC se demande s'il ne faut pas donner tout le poids requis, par l'urgence de la situation, à l'implantation rapide des mesures relatives à la formation des maîtres et même envisager le plus tôt possible, un programme de formation pour les maîtres en fonction. Parallèlement à la formation des maîtres, il faudrait envisager, sur une base permanente et échelonnée sur la durée de l'année scolaire, un programme de sensibilisation s'adressant à l'ensemble de la population scolaire.

L'implantation de telles mesures favorisera sans doute un climat d'éducation interculturelle qui présuppose, d'une part une attitude d'ouverture et d'accueil à la différence et qui exige, d'autre part, la participation de toutes les composantes de la collectivité.

Le CIPACC constate que des efforts concrets sont faits dans le sens d'un dialogue interculturel. À titre d'exemples, citons la publication, par le ministère de l'Éducation du Québec de «Mes amis de partout»; l'enregistrement d'un disque à la CECM «Chansons de toutes les couleurs»; la publication par le Conseil scolaire de l'Île de Montréal, en collaboration avec le Conseil canadien des Chrétiens et des Juifs, de profils sur plusieurs Communautés culturelles; la tenue, dans la plupart des écoles, de journées ou de semaines multiculturelles, etc. Cependant, le CIPACC réitère la nécessité de se doter de moyens permanents qui témoigneront que, d'une part cette réalité de diversité culturelle est une priorité éducationnelle, et que d'autre part, l'intégration harmonieuse des élèves issus des Communautés culturelles est une responsabilité collective. Il apparaît aussi important que des associations communautaires ou des membres des Communautés culturelles soient plus étroitement et de façon plus généralisée, associés à cette tâche édu-

11. Chiffres fournis par la Commission des Écoles catholiques de Montréal (CECM).

cative, afin d'assurer cette prise en charge commune et collective et, du même coup, afin de prévenir des affrontements raciaux qui peuvent aller jusqu'à revêtir un caractère de violence.

Quant aux autres mesures qui ne font pas l'objet de commentaires elles sont, soit à l'étude, soit en voie de réalisation. Étant donné la nouveauté de ces programmes et de ces initiatives et, par conséquent, l'absence de résultats concrets et mesurables, il est difficile de porter un jugement; par contre, il est permis d'espérer une amélioration de la situation actuelle.

Recommandations

Les considérations qui précèdent incitent le CIPACC à formuler les quelques recommandations suivantes:

Que l'évaluation des effets conséquents à la suppression de la maternelle pour les élèves non-francophones, âgés de 4 ans, présentement menée par le ministère de l'Éducation, soit promptement finalisée afin d'en apprécier les implications éventuelles.

Qu'une campagne de promotion soit organisée par le ministère de l'Éducation, auprès des administrateurs scolaires ainsi qu'auprès des parents concernés en vue d'une plus vaste implantation du Programme d'enseignement des langues et cultures d'origine (PELO).

Qu'une aide financière et technique accrue soit fournie aux Communautés culturelles qui assument le Programme de langues ethniques (PLE).

Que des programmes spéciaux de francisation soient offerts aux travailleurs issus des Communautés culturelles qui sont à l'emploi de petites entreprises.

Que les facultés des sciences de l'éducation incluent dans leur programme de formation des maîtres, des cours sur les Communautés culturelles.

Que les associations communautaires ou des membres de Communautés culturelles soient plus étroitement, et de façon généralisée, associés à la tâche éducationnelle dont il est fait mention plus avant.

Groupes de travail du CIPACC

Avec la mise en place des mécanismes de coordination du CIPACC, des comités d'action ont été formés en vue de promouvoir la mise en oeuvre des interventions et des actions à réaliser dans chacun des volets du Plan, auxquels se sont ajoutés, pour mener à bien les travaux de certains dossiers spécifiques, divers groupes de travail «ad hoc», compétents en la matière[12]. On peut résumer comme suit les principales actions et réalisations concernant ces questions connexes:

L'accès au Fichier central des fournisseurs des biens et services

Dès le mois de mars 1982, le CIPACC s'est employé à inciter le ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement à mettre en oeuvre tous les moyens aptes à faciliter et à rendre accessible l'inscription des membres des Communautés culturelles au Fichier central.

Le responsable du Fichier central a fait savoir depuis, que sa collaboration était acquise dans ce dossier et que des dispositions seraient prises afin que son organisme se conforme au Plan d'action. C'est ainsi que le Service du Fichier central se propose, durant l'exercice financier 1983-1984, de faire une campagne publique de recrutement de fournisseurs pour les fichiers de biens et de services, via les médias ethniques.

12. Voir organigramme en page centrale.

L'opération solidarité économique

Le programme OSE s'est terminé le 31 mars 1981. Le CIPACC est conscient que le Programme de création d'emplois, d'aide à l'entreprise et de stimulation de l'économie présentement en vigueur en remplacement du programme OSE, devra aussi être accessible aux membres des Communautés culturelles. À cet effet, le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration adressait, au début d'août 1982, une série de lettres incitatives à ses collègues des différents ministères impliqués afin de leur demander de favoriser l'accès aux bénéfices de ce programme pour les personnes concernées. Enfin, en septembre 1982, le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration inaugurait son Service de Secrétariat aux investisseurs, créé dans le but de favoriser et de faciliter l'établissement au Québec d'immigrants désireux de mettre sur pied un commerce ou une entreprise.

La protection des droits

Au début de janvier 1982, la Commission des droits de la personne faisait savoir au CIPACC que sa collaboration lui était acquise et qu'elle désignerait un représentant devant faire partie du Comité interministériel. En effet, le délégué de la Commission des droits de la personne a participé à la première réunion convoquée par le CIPACC, au mois de février. De plus, la Présidente de la Commission a fourni au Secrétariat du CIPACC le nombre de ses employés nés à l'étranger ou de langue maternelle autre que le français.

Le CIPACC a tenu à exprimer publiquement sa préoccupation relativement à la question d'allégations de racisme dans l'industrie du taxi à Montréal, en émettant à cet effet un communiqué de presse envoyé à tous les médias. Le CIPACC a de plus transmis copie de ce communiqué à la Commission des droits de la personne, qu'il a instamment priée de faire le jour sur ce dossier et de soutenir les démarches visant à éliminer toute forme de racisme à l'égard des membres des Communautés culturelles.

En référence à une disposition précise du Plan d'action, la présidente a, par ailleurs, fait état de la collaboration de la Commission avec le ministère de l'Éducation, dans le cadre de la révision des manuels scolaires requise par le Plan d'action aux fins d'éliminer les stéréotypes et préjugés raciaux que certains de ceux-ci véhiculent. Le CIPACC se propose de poursuivre ses contacts de collaboration avec la Commission des droits de la personne, dans le cadre des travaux à venir.

La condition des femmes issues des Communautés culturelles

Le Plan d'action exprime clairement la préoccupation du gouvernement à l'endroit de la condition des femmes issues des Communautés culturelles, aux pages 34 et 71, et prévoit un certain nombre de mesures qui les concernent spécifiquement.

Les membres du CIPACC se sont rendus compte qu'il n'était pas toujours facile de faire ressortir la problématique de la femme immigrante dans les comités d'action, alors que ces derniers abordent les questions de façon globale et envisagent des mesures s'adressant à la population en général. Il a donc été décidé de constituer une instance où l'on traiterait de façon spécifique les mesures du Plan concernant les femmes. Un tel cadre offre de plus l'avantage de pouvoir regrouper les recommandations qui ne s'inscrivent pas dans le mandat des comités d'action, comme celles qui relèvent de la responsabilité plus particulière du Conseil du statut de la femme.

C'est donc dans cette optique que le CIPACC a mis sur pied un groupe de travail «ad hoc» dont le principal objctif est de s'assurer que la problématique de la femme immigrante soit présente aux principales instances de l'organigramme du CIPACC. Les dossiers étudiés par le groupe de travail serviront à alimenter les comités d'action, selon les secteurs d'intervention concernés. Le groupe de travail «ad hoc» sur la condition des femmes des Communautés culturelles aura pour tâche

d'intéresser les ministères et organismes concernés à répondre aux préoccupations des femmes des Communautés culturelles et à soutenir leurs efforts de regroupement, tout en veillant à l'application des mesures précises prévues dans le Plan d'action.

Ce groupe de travail qui est composé, en plus de membres du CIPACC, de représentantes du secrétariat à la Condition féminine, du Conseil du statut de la femme ainsi que du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, tiendra sa première réunion en novembre 1982.

Entretemps, le CIPACC a établi des relations avec les organismes concernés, notamment le Conseil du statut de la femme et le secrétariat à la Condision féminine, dont il a rencontré respectivement la Présidente et la Secrétaire générale associée au mois de mai 1982.

Les deux organismes ont manifesté leur désir de collaborer avec le CIPACC et ont désigné des déléguées pour participer aux structures d'opérationnalisation du Plan. Le secrétariat à la Condition féminine fait partie du Comité interministériel mixte de coordination générale du Plan d'action.

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration a développé plusieurs programmes à l'intention des femmes, notamment les cours de français sur mesure. Il subventionne des associations de femmes et des organismes d'aide aux femmes des Communautés culturelles, avec lesquels il a constitué une table de concertation.

Le Plan d'action prévoit qu'il faudra accroître ces efforts. En ce sens, le colloque intitulé «Femmes immigrées, à nous la parole», organisé par le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration en juin 1982, a marqué une étape significative. Les nombreuses recommandations recueillies à l'occasion de ce colloque ont été acheminées par le MCCI aux ministères et organismes concernés pour y donner suite. De plus, le colloque a suscité des initiatives de regroupement des femmes des Communautés culturelles.

Le Conseil du statut de la femme, pour sa part, a déjà fait un effort d'information à l'adresse des femmes des Communautés culturelles en publiant des chroniques dans les médias ethniques en plusieurs langues. Il entend poursuivre la traduction en anglais de certaines de ses brochures parmi les plus susceptibles de répondre aux besoins immédiats des femmes des Communautés culturelles. Sur 10 membres, le Conseil compte actuellement deux membres provenant des Communautés culturelles.

Recommandations

Le CIPACC estime important:

Que les différents ministères et organismes concernés encouragent le regroupement des femmes des Communautés culturelles en leur fournissant l'appui technique et financier qui leur est nécessaire pour s'organiser et réaliser des programmes d'activités.

Que le Conseil du statut de la femme développe un programme d'information et d'animation plus spécifiquement orienté vers les femmes des Communautés culturelles et qu'un plus grand nombre d'entre elles soient intégrées dans les effectifs de son personnel et de ses comités-conseils.

Les syndicats

Le CIPACC a pris contact avec le Président du Comité sur la situation des travailleurs immigrants de la Fédération des travailleurs du Québec et le responsable du dossier des travailleurs immigrants et des travailleuses immigrantes du Conseil central des syndicats nationaux pour un échange d'information. Les responsables syndicaux ont fait remarquer que le Plan d'action n'accorde que peu d'importance à la question du travail, qui leur paraît fondamentale pour les secteurs les plus larges des Communautés culturelles.

Les deux centrales ont réalisé des colloques sur les travailleurs immigrants, adopté des po-

litiques et organisé des stages de sessions de formation spécialement conçus pour les travailleurs immigrants. À la Fédération des travailleurs du Québec, le «Guide social des travailleurs 82» est traduit en plusieurs langues. Pour les travailleurs immigrants, l'accès à la syndicalisation demeure à leurs yeux la revendication de base.

Le CIPACC, en conformité avec les dispositions du Plan, a contacté les représentants des associations syndicales mentionnées en page 60 de «Autant de façons d'être Québécois», les invitant à participer aux travaux du Comité interministériel, à sa réunion du 23 février 1982. Le Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec avait, pour sa part, délégué à titre d'observatrice l'une de ses représentantes.

Le Conseil des ministres, a-t-on signalé précédemment, a adopté le 23 juin 1982, la décision 82-202, transformant le Comité interministériel d'égalité en emploi tel que décrit dans le Plan d'action, en un *Comité d'égalité en emploi*. La composition de ce Comité prévoit la participation des syndicats d'employés du gouvernement.

La représentation dans l'administration publique et parapublique

Le CIPACC estime, en accord avec le ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, qu'il y a lieu de ne pas limiter à la seule Fonction publique québécoise l'accès et la représentation des membres issus des Communautés culturelles, mais d'atteindre aussi le marché de l'emploi en sollicitant la collaboration des sociétés d'État et des organismes administratifs publics. Des représentations ont donc été faites auprès du ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration afin que celui-ci intervienne auprès des ministres et autres responsables de ces sociétés et organismes pour favoriser une plus intense participation et une plus satisfaisante représentation des membres des Communautés culturelles au sein de leurs conseils d'administration respectifs.

Dossier relatif à la déconcentration des services gouvernementaux vers Montréal

Le CIPACC a saisi le Secrétariat général à l'aménagement et à la décentralisation de la nécessité d'intégrer cette préoccupation dans ses travaux. Des démarches furent effectuées par ce dernier qui inclinent à penser que ce dossier est depuis juin 1982 sous considération des ministères et des organismes concernés.

Le Comité ministériel sur la décentralisation envisage de subdiviser la région administrative de Montréal en trois régions, sur la base des trois sous-régions existantes. D'autre part, certains ministères du secteur social ont mis de l'avant une proposition de regroupement physique de leurs bureaux locaux pour constituer une sorte de «guichet unique». Ce regroupement a été proposé dans une perspective d'améliorer les services gouvernementaux auprès des concentrations d'usagers de ces services. Si cette proposition devait être retenue par le Comité ministériel et le gouvernement, elle pourrait permettre d'offrir à tous les Québécois, peu importe où ils sont localisés et à quelle communauté culturelle ils appartiennent, des services appropriés et encore plus facilement accessibles ainsi que le préconise le Plan d'action.

Le CIPACC a également saisi la Commission spéciale sur la Fonction publique (Commission Bisaillon), le ministère de la Fonction publique, l'Office du recrutement et de la sélection du personnel et le ministère des Affaires sociales de la nécessité de considérer la question de la déconcentration des services vers Montréal.

En août 1982, le ministère de la Fonction publique confirmait au CIPACC sa préoccupation comme celle de l'Office du recrutement et de la sélection du personnel de poursuivre leurs démarches conjointes dans le sens d'une décentralisation des activités de recrutement et

de sélection du personnel de la Fonction publique.

Autres organismes

L'Office de la langue française

L'Office de la langue française est impliqué dans le Plan d'action, principalement en ce qui concerne la période de six mois de travail permise à un non-francophone avant qu'il ne se soumette à un test portant sur la langue française.

Cette disposition, consignée en page 59 de «Autant de façons d'être Québécois», est susceptible de soulever des problèmes par rapport à l'article 20 de la Charte de la langue française, qui prévoit que: «Pour être nommé, muté et promu à une fonction dans l'Administration publique, il faut avoir de la langue officielle une connaissance appropriée à cette fonction».

Le CIPACC, s'étant enquis auprès du Président de l'Office de la langue française quant à cette disposition, recevait, en décembre 1981 une lettre signée conjointement par les présidents de l'Office de la langue française et l'Office du recrutement et de la sélection du personnel soulevant l'hypothèse d'un conflit potentiel dans l'application de l'article 20 de la Charte de la langue française et les dispositions contenues dans le Plan «Autant de façons d'être Québécois». En janvier suivant, une rencontre avait lieu entre des membres du CIPACC, dont son président, et des représentants de l'Office de la langue française et de l'Office du recrutement et de la sélection du personnel dans le but de clarifier cette question.

Le tout étant sujet à l'approbation des deux Offices et de leur service juridique respectif, il fut convenu que le mot «nommé», dans l'article 20, pouvait être interprété comme «nommé en permanence» et qu'à la suite de la période de probation à laquelle toute personne nouvellement employée par la Fonction publique doit se soumettre, les critères s'appliquant à la permanence pouvait aussi inclure la connaissance de la langue française. Le CIPACC attend une confirmation venant de l'Office de la langue française, quant à l'adoption d'une telle disposition réglementaire.

Au moment de la rédaction du présent rapport, les deux représentants des organismes concernés travaillaient à finaliser un accord en vue du règlement du problème précité.

L'Office de la protection du consommateur

En janvier 1982, le CIPACC s'est adressé à l'Office de la protection du consommateur pour établir une base de collaboration avec cet organisme. Le CIPACC estime, en effet, que l'Office de la protection du consommateur, bien qu'il ne soit pas expressément mentionné dans le Plan d'action, a un rôle important à jouer dans la politique d'intégration des Communautés culturelles à la collectivité québécoise, par le biais de ses services directs à la clientèle.

Le CIPACC est informé que l'Office a déployé des efforts pour rejoindre les Communautés culturelles, notamment par la formation d'agents relayeurs issus des Communautés culturelles. Le CIPACC se propose d'inciter l'Office à ce qu'il participe aux efforts concertés des différents organismes gouvernementaux dans la réalisation des mesures du Plan d'action qui commandent son intervention en faveur des membres des Communautés culturelles.

L'Office du recrutement et de la sélection du personnel

Le CIPACC est entré en communication avec l'Office du recrutement et de la sélection du personnel dès la fin d'octobre 1981. Avec promptitude, celui-ci a répondu au CIPACC l'invitant à le rencontrer avec ses membres dès le 18 novembre 1981. Cette réunion fut suivie d'une série de rencontres entre le représentant désigné de l'Office et ceux du CIPACC.

L'Office a posé des gestes concrets. La Gazette officielle du 10 mars 1982 publiait le règlement #CT 137607, modifiant les règlements concernant les concours de recrutement et de promotion, afin de permettre la mise en opération des programmes de redressement.

Le 7 avril 1982, l'Office faisait parvenir au CIPACC une copie de son plan d'action interne à l'intention des Communautés culturelles. Ce document comporte un échéancier précis: il constituera un instrument approprié pour le déroulement du volet Fonction publique du Plan, dès qu'un déblocage du recrutement à l'extérieur de la Fonction publique se produira.

Au début d'octobre 1982, l'Office publiait un dépliant intitulé «Conditions générales de travail à la Fonction publique du Québec», disponible en cinq langues et accessible dans ses bureaux régionaux.

L'Office des services de garde à l'enfance

Le CIPACC a établi des contacts avec la responsable de l'Office des services de Garde à l'enfance pour inviter la représentante de cet organisme à s'associer aux travaux du comité d'action du CIPACC sur les services d'accueil, sociaux, de santé, du travail et du logement. Le Plan d'action en effet prévoit la «révision du programme d'accueil au sein des garderies existantes pour tenir compte davantage des besoins des enfants des Communautés culturelles» (voir «Autant de façons d'être Québécois», page 67).

L'Office des services de garde à l'enfance a manifesté sa volonté de collaborer et prend actuellement des dispositions pour réaliser un état de la situation, comme le font les autres intervenants dans le domaine des divers services.

Radio-Québec

Cet organisme est appelé à jouer un rôle considérable pour la réalisation de certains volets du Plan d'action «Autant de façons d'être Québécois», plus particulièrement dans les domaines de l'information, des communications, des questions éducationnelles et culturelles. Par le biais de la série d'émissions «Planète», Radio-Québec s'adresse, à la fois à plusieurs Communautés culturelles dans leur langue maternelle et, simultanément, s'adresse aussi aux Québécois francophones, par le sous-titrage de certaines de ces émissions.

Radio-Québec a donc, en plus de l'information, un rôle de sensibilisation au dialogue interculturel qui doit continuer de s'exercer en ce qui a trait aux nombreux apports des Communautés culturelles.

Le CIPACC a pris contact avec la direction de Radio-Québec et, lors d'une rencontre avec son vice-président au mois d'avril 1981, il fut question du rôle dévolu à cette Société de Radio-Télévision dans le Plan d'action. Invoquant la conjoncture économique actuelle et les choix prioritaires retenus par Radio-Québec, le vice-président affirma qu'il est très difficile de répondre de façon satisfaisante aux attentes des Communautés culturelles. Cette situation n'est pas sans occasionner, dans ces milieux, une certaine déception. Radio-Québec a par ailleurs désigné un représentant sur le comité d'action du CIPACC portant sur les communications et l'information.

Enfin, à l'heure actuelle, le problème de la langue dans laquelle devrait être faite cette série d'émissions «Planète» est posé et une discussion est en cours dans le but d'examiner s'il faut les produire en français ou en langue d'origine.

Recommandations

À partir des considérations qui précèdent, le CIPACC estime important:

Que les Communautés culturelles continuent de participer de façon élargie et à part entière à la fois au niveau de la conception, de la définition, de l'ani-

mation et de l'orientation des émissions «Planète».

Que les émissions sur les Communautés culturelles en langue d'origine, du type «Planète», demeurent une priorité pour Radio-Québec comme cela était le cas durant la première année de leur réalisation.

Que soient insérées, dans la programmation de Radio-Québec, des émissions en français sur les Communautés culturelles.

Télé-Université

Dès janvier 1982, le CIPACC est entré en communication avec le directeur général de Télé-Université pour l'inviter à prendre connaissance des mesures consignées dans le Plan d'action qui concernent son organisme.

Lors de la rencontre qui a suivi l'échange de correspondance entre le CIPACC et le directeur général de Télé-Université, celui-ci a manifesté un vif intérêt pour l'implantation des mesures prévues et a fait référence à un cours de «Français à la carte», pour anglophones et allophones, qui est maintenant disponible. Il a de plus fait état de la possibilité pour son organisme de réaliser un cours sur les Communautés culturelles du Québec.

Les activités ponctuelles du CIPACC

Relevé concernant la participation des membres des Communautés culturelles au sein des organismes gouvernementaux du Québec

Le CIPACC confiait, en mars 1982, à une rechercheiste, la tâche d'effectuer un relevé dénombrant la répartition des personnes siégeant au sein des organismes du gouvernement du Québec, selon la langue maternelle et le lieu de naissance. Celle-ci produisit un rapport qui fut remis peu après au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration.

En septembre 1982, ce document fut complété par une mise à jour. Le CIPACC a par la suite transmis au ministre du MCCI ses considérations en la matière. On trouvera, en annexe, aux pages 73 à 80, un sommaire de ce relevé et, aux pages 81 et 83, des avis s'y rattachant.

Sur un total de 140 organismes et 1281 membres étudiés, exception faite des postes vacants ainsi que des membres nommés d'office par la Fonction publique, le relevé dénombrait un total de 141 personnes issues des Communautés culturelles, soit un pourcentage de 11,01%.

La participation de personnes issues des Communautés culturelles (qui constituent à elles-seules 17% de la population québécoise) au sein de ces Conseils d'administration et de consultation, est importante et fondamentale, en ce sens qu'elle reflète une sensibilisation de la majorité envers la minorité, ainsi que l'intégration de cette dernière à la société québécoise.

En vue d'accroître cette participation, le CIPACC estime important d'inciter les ministres responsables des nominations à effectuer au sein des organismes placés sous leur autorité respective (où il est établi que les représentants des Communautés culturelles sont sous-représentés) à ce que des efforts particuliers soient déployés pour combler le plus grand nombre possible des postes présentement vacants ou ceux qui le deviendront prochainement, comme ce pourrait être le cas pour l'Hydro-Québec et la Caisse de dépôt et de placement du Québec, qui ne comprennent actuellement aucun membre des Communautés culturelles sur leurs Conseils d'administration respectifs.

Avis du CIPACC au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration

Avis au ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration

Le CIPACC est intervenu, en janvier 1982, auprès du ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, dans le but que celui-ci puisse faire les démarches nécessaires au maintien du programme d'études néo-helléniques et italiennes à l'Université de Montréal, qui était menacé de suppression suite aux restrictions budgétaires imposées aux universités.

Le CIPACC est également intervenu, en mai 1982, auprès du ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration relativement aux mesures de compressions budgétaires prévues au niveau des effectifs du Service migrants et immigrants (SMI) du Centre de Services Sociaux du Montréal Métropolitain. Dans son avis au ministre, le CIPACC a demandé à celui-ci d'attirer l'attention de son collègue des Affaires sociales sur les conséquences qu'entraîneraient des coupures importantes au Ser-

vice migrants et immigrants et pour lui suggérer d'accorder la priorité aux services qui touchent à la clientèle des Communautés culturelles, en conformité avec l'orientation du Plan d'action.

Avis à la Commission spéciale de la fonction publique

Au mois d'avril 1982, le CIPACC dans l'exercice de son rôle d'incitation, a tenu à faire une contribution utile à la Commission spéciale de la fonction publique, en lui transmettant un avis qui traduit sa volonté de voir s'édifier une fonction publique qui soit la plus accueillante possible pour les membres des Communautés culturelles.

Conclusions, recommandations et perspectives d'avenir

Au terme d'une première année de travail, le CIPACC est en mesure de faire état de certains progrès dans l'accomplissement de son mandat. On constate à ce stade-ci, et c'était inévitable, que les progrès sont inégaux et que les résultats obtenus varient selon le rythme d'implantation des différents volets du Plan. On peut cependant affirmer d'une façon globale que dans la Fonction publique québécoise, et notamment au sein des organismes directement impliqués dans le Plan, il se développe une sensibilisation accrue à la présence des Communautés culturelles, à leurs préoccupations, leurs aspirations et leur contribution à la société québécoise.

Le processus est bien enclenché mais il reste encore un bon bout de chemin à parcourir. Dans certaines villes, comme à Québec, les membres des Communautés culturelles se retrouvent en moins grand nombre que dans la Métropole et ainsi les administrateurs en poste dans ces endroits sont moins conscients de leur importance et de leurs besoins spécifiques.

Les progrès réalisés dans l'implantation des diverses mesures du Plan d'action ont été décrits dans les chapitres traitant des principaux domaines d'intervention. Il convient de souligner ici les principales réflexions, considérations et recommandations auxquelles le CIPACC est parvenu au moment de s'engager dans une deuxième année d'incitation à l'implantation des mesures du Plan d'action.

La création du CIPACC constituait en quelque sorte une idée audacieuse et originale. La tâche de coordination et d'encadrement d'un vaste Plan gouvernemental était confiée à un Comité formé essentiellement de personnes représentatives des Communautés culturelles et, à l'exception de l'une d'entre elles qui fut nommée expressément en sa qualité de représentant de l'administration publique québécoise, totalement étrangères à la Fonction publique. Le CIPACC se retrouvait au centre de l'action gouvernementale avec pour mission de faciliter l'implantation des mesures du Plan.

On constate généralement qu'une idée nouvelle n'est pas facilement acceptée ni comprise, ne serait-ce que parce qu'elle dérange le conformisme et les habitudes acquises. De plus, le mandat du CIPACC par son ampleur et ses contours mal définis, était de nature à créer de la confusion ou tout au moins des inquiétudes. L'importance accordée par le Plan à un aspect particulier, c'est-à-dire l'accès à la Fonction publique, contribuait par ailleurs à entretenir des ambiguïtés quant aux responsabilités respectives dévolues au ministère de la Fonction publique et au CIPACC.

Il a fallu de longues discussions avant que le gouvernement n'en arrive à une décision modifiant la structure initialement prévue afin de départager de façon plus précise les responsabilités quant au volet accès à la Fonction publique. Il devient clair désormais que le CIPACC n'a plus d'emprise directe sur ce volet qui, dans l'esprit du Plan, apparaît comme le plus important. Toutefois, il reste au CIPACC, en vertu de son mandat propre comme par le biais du Comité interministériel mixte de coordination générale, le pouvoir de procéder à l'évaluation des progrès enregistrés dans ce domaine. Le CIPACC espère pouvoir suivre l'évolution de cet aspect du Plan par sa participation au sein du Comité d'Égalité en emploi.

Il convient ici de noter la persistance d'une certaine ambiguïté quant aux pouvoirs dévolus au CIPACC, même après les clarifications que semble apporter la décision gouvernementale.

En effet, le mandat du CIPACC déborde largement les pouvoirs réels dont il dispose, notamment lorsqu'on lui attribue la responsabilité de «la gestion globale du Plan d'action et la coordination interministérielle en vue d'assurer une gestion uniforme et cohérente». Un simple rappel du caractère de l'organisme et de la dimension de ses effectifs et de son budget, peut permettre une appréciation plus juste de ses capacités réelles.

Le CIPACC est composé de cinq membres à plein temps, d'un secrétaire et de quatre employés de soutien administratif. Son budget annuel est de 417 000 $. Durant la période couverte par le présent rapport, qui en fut une de démarrage, le CIPACC a dépensé un montant total de 294 421 $ (voir état des dépenses en annexe, page 87). Il va sans dire qu'il s'agit là d'une équipe plutôt restreinte et disposant de moyens relativement limités pour accomplir une tâche d'une telle ampleur. L'expérience d'une première année de travail porte le CIPACC à conclure qu'il y aurait avantage à clarifier encore les termes de son mandat. Le CIPACC estime qu'il y a là matière à réflexion en vue de recommandations futures. Il faudra examiner la structure actuelle d'un double point de vue: d'une part, l'étendue des pouvoirs et la définition des tâches de façon à éviter une perte de temps considérable à délimiter la juridiction de l'organisme; d'autre part, la durée de son mandat face à une tâche qui ne peut s'accomplir à court terme. L'expérience révèle en effet que l'intégration des Communautés culturelles s'inscrit dans un processus complexe qui exigerait la mise en place d'un organisme doté de pouvoirs plus étendus et à caractère plus permanent.

Dans les chapitres précédents, un bilan des réalisations des problèmes et des difficultés rencontrées a été dressé. Il importe de souligner que l'implantation du Plan à l'intention des Communautés culturelles ne va pas aussi vite qu'il aurait été souhaitable. On peut s'interroger sur la priorité accordée à ce Plan, et sur l'étendue des moyens techniques et financiers mis à la disposition des gestionnaires pour l'implanter. Les Communautés culturelles pour leur part n'ont pas cessé d'exprimer leur préoccupation quant au rythme et aux modalités d'implantation. Face aux lenteurs et aux difficultés de traduire la volonté politique dans les structures administratives, les Communautés culturelles s'inquiètent du fait qu'on risque de recommencer des consultations indéfiniment et que l'action concrète tarde. La volonté politique de faire de ce Plan une priorité gouvernementale devrait se manifester par des dispositions qui permettent d'en accélérer le rythme d'implantation et d'obtenir des réalisations qui correspondent aux attentes créées.

Le CIPACC, dans son action, a distingué les grands domaines d'intervention: l'accès à la Fonction publique, les communications et l'information, les services, l'éducation et la culture. À partir d'une première appréciation de la situation dans ces divers secteurs, il est possible de dégager les grandes lignes d'orientation. Ainsi, le CIPACC recommande l'établissement de priorités et l'affectation de budgets spéciaux, un effort accru de concertation des organismes gouvernementaux afin d'intégrer les mesures isolées du Plan dans une politique systématique et généralisée, et enfin l'établissement de mécanismes de collaboration régulière avec les organismes et associations des Communautés culturelles.

Un aspect particulier du Plan mérite qu'on s'y arrête pour exprimer quelques réflexions et recommandations. Il s'agit de l'accès à la Fonction publique et d'une façon plus générale de l'intégration des Communautés culturelles dans l'administration publique. Le Plan accorde une place prépondérante à cette question et depuis son lancement, les responsables du Plan n'ont pas cessé d'en souligner l'importance. Les Communautés culturelles pour leur part y ont vu l'aspect le plus nouveau et peut-être le plus significatif des mesures d'intégration à la société québécoise.

On doit admettre qu'une représentation équilibrée des Communautés culturelles au sein de

l'administration publique revêt une importance à la fois réelle et symbolique. Par ailleurs, étant donné qu'il s'agit d'un domaine où les progrès peuvent se mesurer quantitativement, il est inévitable que la volonté politique du gouvernement soit jugée en fonction de ses réalisations dans ce domaine. Or, il n'est pas encore possible de faire état de progrès dans le recrutement dans la Fonction publique. Par conséquent, l'embauche dans un proche avenir d'un nombre significatif de membres des Communautés culturelles doit demeurer une priorité. Il y va de la crédibilité du Plan d'action.

Par ailleurs, le gouvernement a pris des dispositions pour assurer une meilleure représentation des Communautés culturelles au sein des conseils et commissions et autres organismes gouvernementaux où il procède par nomination. Le CIPACC, qui a effectué un relevé dénombrant la répartition des personnes siégeant au sein des organismes du gouvernement du Québec selon la langue maternelle et le lieu de naissance, estime qu'il est nécessaire non seulement d'augmenter le pourcentage global des personnes issues des Communautés culturelles, mais de s'assurer de plus d'une répartition équilibrée dans les divers organismes, notamment ceux d'entre eux qui exercent un poids réel dans la société québécoise.

Un autre aspect du Plan retient aussi l'attention du CIPACC: il s'agit de la sensibilisation de la majorité francophone à l'existence et à l'apport des Communautés culturelles. Dans ce domaine, des initiatives se poursuivent. Le CIPACC estime que tous les moyens doivent être pris pour accélérer cette sensibilisation tant au niveau de la Fonction publique qu'au niveau de la société québécoise dans son ensemble.

Somme toute, le succès de ce Plan d'action dépend de la priorité qui sera accordée par le gouvernement du Québec aux efforts déjà entrepris, ainsi que de la connaissance et de l'acceptation de cette priorité par les gestionnaires chargés de la mise en application des divers aspects du Plan. Il est certain que le CIPACC ne saurait mener sa tâche à bien sans un engagement sans réserve des divers responsables gouvernementaux d'un côté, et sans la participation dynamique et créative des Communautés culturelles de l'autre. Il convient ici de mentionner que ces dernières, en dépit des difficultés économiques accrues auxquelles elles sont confrontées, présentent dans plusieurs domaines des réalisations intéressantes (publications vulgarisées en langue d'origine, services sociaux aux plus démunis de leurs membres, cours de langue d'origine), et font preuve de créativité et d'originalité dans le développement des échanges interculturels. C'est d'ailleurs en reconnaissance des services réels que peuvent fournir à leurs membres les divers organismes des Communautés culturelles, que le CIPACC considère important que des moyens appropriés pour soutenir leur action soient consolidés et développés ainsi que le prévoit le Plan d'action.

S'il faut admettre, en faisant preuve de réalisme, que l'évolution toujours trop lente des mentalités impose certaines limites et contraintes aux réalisations variées qui peuvent être entreprises dans le cadre du Plan d'action, ce qu'il importe de retenir c'est que la volonté gouvernementale s'est exprimée maintes fois pour soutenir le Plan.Fort de cette ferme volonté politique, il n'est pas interdit d'espérer que le rythme de croisière ira en s'accélérant et que des réalisations tangibles continueront graduellement à voir le jour à la satisfaction du plus grand nombre possible de personnes intéressées et dans le sens des grands objectifs du Plan d'action.

Annexes

Liste des personnes et des organismes non gouvernementaux représentatifs des Communautés culturelles rencontrés par le CIPACC au cours de la période d'octobre 1981 à fin octobre 1982

Kiwanis Saint-Georges, Montréal
Comité «Surveillance implantation du Plan d'action»
Centre d'Orientation juif
Comité pour la Promotion des minorités
Conseil catholique d'expression anglaise
Représentants du Congrès Juif canadien
Maison des Barbades
Afro-Asian Foundation of Canada
Membres de la Faculté de Sciences politiques de l'Université McGill
Centre Communautaire Sud-Asiatique
Responsable des Études néo-helléniques de l'Université de Montréal
Responsable des Communications de l'Université Concordia
Responsable des Cours en administration publique de l'Université Concordia
Commissaire aux Langues officielles (Gouvernement du Canada)
Responsable du dossier sur les immigrants (Conseil central de la CSN)
Président du Comité sur la situation des travailleurs immigrants (FTQ)
Association des travailleurs Grecs
«Au bas de l'échelle» (organisation autonome au service des travailleurs non-syndiqués)
Alliance Québec
École Nationale d'administration publique
Dominion Executives Association
Federation of Filipino-Canadian Associations in Québec
Fossils Club
Haïti Presse
Centro Donne
Comité des femmes de l'Association des Indiens de Montréal
Association des Cambodgiens du Canada
Communauté khmère du Canada
Communauté lao du Canada
Communauté laotienne du Québec
Association boudhique vietnamienne du Canada
Association des Vietnamiens du Canada
Communauté catholique vietnamienne
Union générale des Vietnamiens du Canada
Association nationale des Canadiens d'origine indienne

Comité sur les communications et l'information

I Composition

- Ministère des Affaires sociales
- Ministère des Affaires intergouvernementales
- Ministère des Communications
- Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
- Ministère de la Fonction publique
- Ministère de la Main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu
- Conférence des directeurs des Communications
- Conseil du statut de la femme
- Office du recrutement et de la sélection du personnel
- Société de radio-télévision du Québec
- Commission des Normes du travail
- Comité d'implantation du Plan d'action à l'intention des Communautés culturelles.

II Objectif global

Promouvoir l'implantation des mesures visant à améliorer les communications avec les Communautés culturelles et à dispenser une information adéquate, tout en mettant parallèlement l'accent sur la sensibilisation de la majorité francophone, et plus particulièrement de la Fonction publique, aux problèmes de ces Communautés.

III Mandat

A. Faire un état de la situation au niveau de l'information et des communications concernant les Communautés culturelles, et au niveau de la sensibilisation de la majorité francophone, y compris la Fonction publique;

B. S'assurer de la coordination de l'action des différents ministères et organismes gouvernementaux et parapublics en vue de :

mettre en application les différentes mesures prévues dans le Plan d'action, en matière d'information et communications, dans les deux directions suivantes: vers les Communautés culturelles et leurs membres et vers la majorité francophone de la société québécoise.

C. Établir des instruments adéquats d'évaluation objective et périodique des actions menées par les ministères et organismes en matière d'information et de communications destinées aux Communautés culturelles et à la majorité francophone de la société québécoise, y compris la Fonction publique;

D. Faire périodiquement rapport-progrès au Comité interministériel mixte de coordination générale du CIPACC, des activités réalisées, des constatations et des recommandations qui concernent les améliorations à apporter en matière de communications et d'information des Communautés culturelles, comme de la majorité francophone de la société québécoise.

IV Mesures consignées dans le Plan d'action à l'intention des Communautés culturelles «Autant de façons d'être Québécois»

A. Dans l'immédiat

- Communication dans les langues d'origine de documentation vulgarisée traitant des

droits et des obligations des citoyens, ainsi que des services et des programmes offerts par l'État;

- Extension du service téléphonique de Communication-Québec à Montréal, permettant l'accès facile dans les langues d'origine aux membres des Communautés culturelles;
- Maintien et développement du programme d'aide financière aux médias des Communautés culturelles;
- Le gouvernement entreprendra une campagne d'information pour sensibiliser la majorité francophone à l'apport des diverses Communautés culturelles. Cette campagne visera à promouvoir une meilleure compréhension des traditions et des valeurs des diverses Communautés culturelles et à améliorer la qualité de l'accueil des nouveaux venus.

B. *À court et à moyen terme*

Étudier la possibilité d'implanter un service efficace de traduction pour répondre aux demandes de renseignements sur les services gouvernementaux qui proviennent des nouveaux arrivants.

Président: **M. Pierre Lampron**
Directeur de la Planification,
Programmation et Évaluation
Ministère des Communications

Secrétaire: **Mme Annick Albemhe**

Animateur: **M. Stephanos Constantinides**
Membre du CIPACC

Comité d'action du CIPACC «Communications et Information»

Nombre de réunions	Date des réunions	Lieu
1re réunion	22 juin 1982	Québec
2e réunion	26 octobre 1982	Québec

Comité sur les services d'accueil, de santé, sociaux, du travail et du logement

I Composition

- Ministère des Affaires sociales
- Conférence des conseils régionaux de la santé et des services sociaux
- Fédération des centres locaux de services communautaires
- Association des centres de services sociaux du Québec
- Association des hôpitaux du Québec (CH
- et CHSP)
- Association des centres d'accueil du Québec
- Comité sur l'Accessibilité des services aux Communautés culturelles
- Ministère de la Main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu
- Commission des normes du travail
- Commission de la santé et de la sécurité au travail
- Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
- Société d'habitation du Québec
- Office municipal d'habitation de Montréal
- Comité d'implantation du Plan d'action à l'intention des Communautés culturelles.

II Objectif global

Promouvoir l'implantation des mesures visant à faciliter aux Communautés culturelles l'accès et l'utilisation des services d'accueil, des services sociaux et de santé, de logements sociaux, de protection du travail et de surveillance générale des normes minimales de travail en vigueur au Québec.

III Mandat

A. Faire un état de la situation concernant l'accès et l'utilisation par les Communautés culturelles des services d'accueil, des services sociaux et de santé, de logements sociaux, de protection du travail et de surveillance générale des normes de travail en vigueur au Québec.

B. S'assurer de la coordination de l'action des ministères et organismes gouvernementaux publics et parapublics concernés en vue de mettre en application les différentes mesures prévues dans le Plan d'action en matière d'accueil, des services sociaux et de santé, de logements sociaux, de protection du travail et de surveillance générale des normes de travail en vigueur au Québec.

C. Établir des instruments adéquats d'évaluation objective et périodique des actions menées par les divers intervenants impliqués dans la réalisation de ce volet du Plan d'action.

D. Faire, périodiquement, un rapport-progrès au Comité interministériel mixte de coordination générale du CIPACC des activités réalisées, des constatations et des recommandations qui concernent les améliorations à apporter en matière d'accueil, des services sociaux et de santé, de logements sociaux, de protection du travail et de surveillance générale des normes de travail en vigueur au Québec.

IV Mesures consignées dans le Plan d'action à l'intention des Communautés culturelles «Autant de façons d'être Québécois»

1. *Accueil*

L'amélioration du système d'orientation afin de faciliter l'intégration des immigrants à la société d'accueil et, plus particulièrement, au marché du travail.

En collaboration avec le ministère des Affaires sociales, la révision du programme d'accueil au sein des garderies existantes pour tenir compte davantage des besoins des enfants des Communautés culturelles.

2. *Santé et services sociaux*

Encourager, en collaboration avec les syndicats, l'embauche de personnes aptes à communiquer dans leur langue d'origine avec les clients issus des Communautés culturelles et, surtout, les personnes âgées.

Fournir, dans la mesure du possible, leurs services dans les langues d'origine à la clientèle des services d'urgence et des cliniques externes (hôpitaux et CLSC) dans les quartiers où sont concentrés ces Communautés, notamment à Montréal.

Faire en sorte que les Conseils régionaux de la santé et des services sociaux (CRSSS) s'assurent de l'implication des Communautés culturelles dans le processus d'élection de leurs Conseils d'administration.

Entreprendre une campagne d'information auprès des Communautés culturelles afin de les familiariser avec l'existence dans leurs milieux, de Centres hospitaliers, de Centres d'accueil, de Centres de services sociaux (CSS), de Centres locaux de services communautaires (CLSC) et de Conseils régionaux de la santé et des services sociaux (CRSSS).

Mettre en place des mécanismes facilitant l'accès à l'information dont doivent disposer les associations des Communautés culturelles, afin de rendre plus adéquatement les services de liaison qu'elles fournissent à ces divers groupes.

3. *Logements sociaux*

Faciliter, en collaboration avec la Société d'Habitation du Québec et les municipalités, l'accès des membres des Communautés culturelles aux logements sociaux, sur un pied d'égalité avec leurs concitoyens.

Tenir compte, dans la création des foyers pour personnes âgées, des particularités culturelles de la clientèle issue des minorités, afin qu'elle soit traitée sur un pied d'égalité avec la clientèle issue de la majorité.

4. *Travail*

Faciliter l'accès aux Centres de main-d'oeuvre pour les nouveaux arrivants et les Québécois qui n'ont pas encore maîtrisé le français.

Là où ces groupes sont concentrés, ces centres fourniront, dans la mesure du possible, des services dans les langues d'origine pertinentes.

Établir, en collaboration avec les associations des Communautés culturelles, une politique d'information à l'intention des Communautés culturelles.

Embaucher, à titre d'inspecteurs-enquêteurs, des femmes issues des Communautés culturelles.

Ordonner que soit affichée sur les lieux de travail, dans les langues d'origine pertinentes, toute documentation relative aux lois et règlements concernant les normes minimales de travail.

Présidente: **Mme Jeanne-d'Arc Vaillant**
Sous-ministre adjointe
Ministère des Affaires sociales

Secrétaire: **M. Jacques Johnson**

Animatrice: **Mme Adeline Chancy**
Membre du CIPACC

Comité d'action du CIPACC «Services d'accueil, de santé, sociaux, du travail et du logement»

Nombre de réunions	Date des réunions	Lieu
1re réunion	29 juin 1982	Montréal
2e réunion	15 octobre 1982	Montréal

Comité éducation — culture

I Composition

- Ministère de l'Éducation
- Ministère des Affaires culturelles
- Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
- Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
- Fédération des commissions scolaires
- Office des professions
- Télé-université
- Office de la langue française
- Union des municipalités du Québec
- CIPACC

II Objectif global

Promouvoir l'implantation des mesures prévues dans le Plan d'action et s'assurer de l'exécution coordonnée d'actions visant à faciliter et à améliorer, par un dialogue et des échanges inter-culturels soutenus, une intégration graduelle et harmonieuse des Communautés culturelles à la majorité francophone de la société québécoise.

III Mandat

A. Faire l'état de la situation en matière de culture et d'éducation pour améliorer les conditions existantes de dialogue et d'échanges inter-culturels qui permettraient l'intégration graduelle et harmonieuse des Communautés culturelles à la majorité francophone de la société Québécoise.

B. Déterminer, en se fixant un échéancier, les moyens individuels et communs que devraient prioritairement se donner les différents intervenants impliqués, pour implanter, de façon volontaire et coordonnée, les diverses mesures jugées plus aptes et pertinentes à la réalisation des objectifs visés.

C. Établir les instruments adéquats d'évaluation objective et périodique des actions menées par les divers intervenants impliqués dans la réalisation de ce volet du Plan d'action.

D. Faire périodiquement, un rapport-progrès au Comité interministériel mixte de coordination générale du CIPACC des mesures implantées, des constatations et des recommandations incitatives qui concernent les améliorations à apporter pour atteindre concrètement les objectifs et les priorités à poursuivre en matière de développement culturel et d'intégration à la majorité francophone de la société québécoise.

IV Mesures consignées dans le Plan d'action à l'intention des Communautés culturelles «Autant de façons d'être Québécois»

1. *Accueil, francisation, PELO et PLE*

Assurer le maintien des mesures d'accueil aux enfants immigrants d'âge pré-scolaire et nouvellement arrivés au Québec.

Organiser, tant au primaire qu'au secondaire, dans les écoles où toutes les activ.-tés se déroulent en français, des classes d'accueil, ou prendre des mesures spéciales dans les commissions scolaires pour les élèves non admissibles à l'éducation en anglais.

Assurer l'organisation de services éducatifs particuliers à l'intention des élèves qui ont besoin d'un soutien linguistique en matière de français, en particulier pour les élèves non admissibles aux classes d'accueil.

Assurer la progression du Programme d'enseignement des langues et cultures d'origine (PELO).

Encourager les commission scolaires à offrir, dès la première année du secondaire, un cours à option de langues et de cultures d'origine.

Accélérer le programme des langues ethniques (PLE).

Réviser le programme d'accueil au sein des garderies, pour tenir compte du besoin des enfants des Communautés culturelles.

2. *Enseignement du Français et son évaluation*

Améliorer l'enseignement de la langue française et de la culture québécoise dans les situations scolaires anglophones.

Élaborer des programmes de français adaptés aux besoins des Communautés culturelles en instance d'embauche ou de promotion dans la Fonction publique.

Assurer la mise sur pied d'un mécanisme permettant une réévaluation régulière des examens linguistiques à l'intention des professionnels, afin d'en vérifier la validité par rapport à l'évolution des professions.

Favoriser l'amélioration de la qualité de l'enseignement de l'anglais comme langue seconde dans les écoles françaises.

Élaborer un cours télévisuel de français qui serait offert et géré par le Service des cours par correspondance, en collaboration avec Radio-Québec.

Étudier la pertinence d'utiliser les services de la Télé-université pour des cours par correspondance.

Prévoir la mise sur pied d'un programme d'enseignement de français conçu en fonction des besoins des travailleurs de petites entreprises, par le biais de subventions aux services d'éducation des adultes des commissions scolaires.

3. *Reconnaissance des acquis*

Assurer l'amélioration du système d'équivalence pour les études faites à l'étranger, de façon que les diplômes acquis à l'étranger ne soient pas défavorisés par rapport aux diplômes du Québec.

Accélérer le processus de reconnaissance d'équivalences par les corporations professionnelles.

4. *Information, sensibilisation, aide technique et financière*

Entreprendre un programme d'information pour sensibiliser la majorité francophone à l'apport des diverses communautés culturelles.

Sensibiliser les étudiants du secondaire au respect que méritent les différentes cultures qui s'expriment dans la société québécoise.

Faire en sorte que nos manuels d'histoire soulignent l'existence de Québécois d'origine autre que française et britannique et leur participation à l'évolution culturelle, sociale et économique du Québec.

Accorder une aide financière et technique aux associations des Communautés culturelles.

Fournir une aide financière pour l'équipement de ces Communautés: locaux, centres communautaires, etc.

Élargir le programme d'acquisition des livres en différentes langues et favoriser

l'accès à ces volumes dans les bibliothèques des municipalités où il y a concentration de membres des Communautés culturelles.

Encourager la création au sein de ces Communautés, en favorisant l'accès aux équipements culturels de la collectivité.

Étendre les échanges culturels avec les pays d'origine des Communautés culturelles.

Améliorer la diffusion d'information à l'étranger sur la réalité québécoise.

Améliorer le système d'orientation des immigrants.

Élaborer des programmes visant à éliminer les préjugés raciaux dans les manuels scolaires.

Inciter les facultés des sciences de l'éducation à sensibiliser les futurs enseignants à la présence dans leurs classes, de jeunes d'origines diverses.

Sensibiliser les maîtres en exercice à la diversité culturelle et cela, dans le cadre des programmes de formation des maîtres.

Président: **M. André Rousseau**
Sous-ministre adjoint
Ministère de l'Éducation

Secrétaire: **M. Pierre Boucher**

Animateur: **M. Michel Trozzo**
Membre du CIPACC

Comité d'action du CIPACC «Éducation-culture»

Nombre de réunions	Date des réunions	Lieu
1re réunion	23 juin 1982	Québec
2e réunion	21 octobre 1982	Montréal

ANNEXE

Relevé dénombrant la répartition des personnes siégeant au sein des organismes du gouvernement du Québec selon la langue maternelle et le lieu de naissance

EFFECTUÉ EN MARS 1982 — PAR FIONA MacLEOD

(Mise à jour avec 37 additions — septembre 1982)

Le 18 juin 1982

Tableau I

Organismes étudiés 140
Nombre total des postes 1432
Nommés d'office 89
Postes vacants 62

1281

	Hommes	%	Femmes	%	Total	%
Francophones du Québec	939	73,30	201	15,69	1140	88,99
Anglophones	43	3,36	27	2,11	70	5,46
Francophones des Communautés culturelles	21	1,64	3	0,23	24	1,87
Autres	34	2,65	13	1,01	47	3,67
Sous-total Communautés culturelles	**98**	**7,65**	**43**	**3,36**	**141**	**11,01**
Total	**1037**	**80,95**	**244**	**19,05**	**1281**	**100**

Selon le recensement de 1981, la population du Québec, par langue maternelle, se divise comme suit:

Francophones — 82,43
Anglophones — 10,97
Autres — 6,60

N°	Organisme	Postes	Vacants	CC	Non CC	D'office
	— Ministre délégué aux Affaires parlementaires					
1	• Régie des Installations Olympiques (RIO)	8	1		7	
	— Ministère des Affaires culturelles					
2	• Bureau de surveillance du Cinéma	6		2	4	
3	• Comité d'acquisition du Musée d'Art Contemp.	7	3		4	
4	• Comité consultatif de la Bibliothèque Nationale	9	1	2	6	
5	• Comité consultatif du Centre de conservation et de restauration	10	6	4		
6	• Comité consultatif pour l'embellissement des édifices publics	8		1	7	
7	• Commission des Bibliothèques publiques du Québec	7	1	1	5	
8	• Commission des biens Culturels	12		3	9	
9	• Conseil consultatif de la lecture et du livre	12		1	11	
10	• Institut québécois du cinéma	7				
11	• Musée des Beaux-Arts de Montréal	27	8	7		
12	• Orchestre des Jeunes du Québec	3			3	
13	• Régie du Grand-Théâtre	9	1		8	
14	• Régie de la Place des Arts	6			6	
15	• Société québécoise de développement des industries culturelles	9			7	2 fonct.
	— Ministère des Affaires inter-gouvernementales					
16	• Office Franco-Québécois pour la Jeunesse	32			16	16 franc.
	— Ministère des Affaires municipales					
17	• Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec	32			32	
18	• Commission municipale	15		1	14	
19	• Commission nationale de l'aménagement	5	2		3	
20	• Société d'aménagement de l'Outaouais	7	1		6	
	— Ministère des Affaires sociales					
21	• Comité de la santé mentale	11		2	9	
22	• Conseil des affaires sociales et de la famille	19	5		11	3
23	• Conseil consultatif de pharmacologie	5		1	4	
24	• Conseil québécois de la recherche sociale	13		2	11	
25	• Corporation d'hébergement du Québec	5			5	
26	• Fonds de la recherche en santé du Québec	19	2	3	14	
27	• Office des services de garde à l'enfance	19		1	14	4 fonct.
28	• Régie de l'assurance-maladie	14		1	11	2
	— Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation					
29	• Comité de surveillance des étalons	6			6	
30	• Commission de protection du territoire agricole	7		1	6	
31	• Conseil des denrées alimentaires du Québec	1		1		
32	• Conseil des productions animales du Québec	24		2	22	
33	• Conseil des productions végétales du Québec	7			7	
34	• Conseil des recherches et services agricoles du Québec	12		2	10	
Sous-total		**393**	**31**	**38**	**297**	**27**

N°	Organisme	Postes	Vacants	CC	Non CC	D'office	
	— **Ministère de l'Agriculture** (suite)						
35	• Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers	7	1	1	5		
36	• Médiateur de plaintes en machinisme agricole	1			1		
37	• Office du crédit agricole	5			5		
38	• Raffinerie de sucre	5			5		
39	• Régie des assurances agricoles	7	1		5	1	
40	• Régie des grains du Québec	5	1		4		
41	• Régie des marchés agricoles	17		1	16		
42	• Société québécoise d'initiatives agro-alimentaires	7	1	3	3		
	— **Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration**						
43	• Comité d'implantation du Plan d'action à l'intention des Communautés culturelles (CIPACC)	5		5			
44	• Conseil consultatif des Communautés culturelles et de l'Immigration	15	5	10			
	— **Ministère des Communications**						
45	• Bureau de l'Éditeur officiel	7			7		
46	• Informatech	5		2	3		
47	• Régie des services publics	9	1	2	6		
48	• Société de Radio-Télévision	20		1	19		
	— **Ministère du Conseil exécutif**						
49	• Bureau du Directeur général du financement des partis politiques	3			3		
50	• Commission de la représentation électorale	3			3		
51	• Conseil de planification et de développement	35	1	3	25	6	
52	• Office de planification et de développement du Québec	6			6		
	— **Ministère de l'Éducation**						
53	• Commission consultative de l'enseignement privé	10		1	9		
54	• Commission d'appel de francisation des entreprises	3			3		
55	• Commission d'appel de la langue d'enseignement	3		2	1		
56	• Commission de surveillance de la langue française	1			1		
57	• Commission de typonymie	7			7		
58	• Conseil supérieur de l'éducation	24		7	17		
59	• Comités confessionnels du conseil supérieur de l'éducation	28	2	12	14		
60	• Conseil des collèges	16		2	13	1	fonct.
61	• Conseil de la langue française	12	1	1	10		
62	• Conseil des universités	17		1	13	3	
63	• Office de la langue française	5	1		4		
64	• Office des professions	6			6		
65	• Université du Québec	17		1	16		
Sous-total		**311**	**15**	**55**	**230**	**11**	

N°	Organisme	Postes	Vacants	CC	Non CC	D'office
	— Ministère de l'Énergie et des Ressources					
66	• Hydro-Québec	11			11	
67	• Office de l'électrification rurale	3	1			2
68	• Régie de l'électricité et du gaz	4			4	
69	• Société de cartographie	5		1	3	1
70	• Société de développement autochtone de la Baie James	5		3	2	
71	• Société de Développement de la Baie James	5		1	4	
72	• Société nationale de l'amiante	1		1		
73	• Société québécoise d'exploration minière	8	1		7	
74	• Société québécoise d'initiatives pétrolières	7		2	5	
75	• Société de récupération, d'exploitation et de développement forestiers (REXFOR)	9			9	
	— Ministère de l'Environnement					
76	• Bureau d'Audiences publiques sur l'environnement	5	1		4	
77	• Conseil consultatif de l'environnement	11		1	10	
78	• Conseil consultatif des réserves écologiques	2			2	
79	• Société québécoise d'assainissement des eaux	7			5	2 fonct.
	— Ministère des Finances					
80	• Caisse de dépôt et placement du Québec	12	1		8	3
81	• Curatelle publique	1			1	
82	• Société des loteries et courses	7			7	
	— Ministère de la Fonction publique					
83	• Commission adm. du régime de retraite des employés du gouv. et des organismes publics	12		1	11	
84	• Commission de la Fonction publique	5			5	
85	• Office de recrutement et de la sélection du personnel de la Fonction publique	3			3	
	— Ministère de l'Habitation et de la Protection du Consommateur					
86	• Office de la protection du consommateur	15		1	14	
87	• Régie du logement	28		2	26	
88	• Société des entreprises de construction	9			9	
89	• Société d'habitation	6			3	3 fonct.
	— Ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme					
90	• Centre de Recherche industrielle du Québec	15	1	2	12	
91	• Conseil du Tourisme	12		1	11	
92	• Institut national de productivité	10	3	1	6	
93	• SIDBEC	13		1	12	
94	• Société des Alcools	7			7	
95	• Société de développement industriel (SODIQ)	13			10	3
96	• Société générale de financement du Québec	1			1	
97	• Société Inter-port du Québec	13			13	
98	• Société du Palais des congrès de Montréal	11			11	
99	• Société du Parc industriel du centre du Québec	8			7	1 fonct.
100	• Société Pica Mirabel	2			2	
Sous-total		288	8	18	245	15

N°	Organisme	Postes	Vacants	CC	Non CC	D'office
	— **Ministère des Institutions financières et Coop.**					
101	• Bureau des fichiers et des entreprises	6			6	
102	• Commission des valeurs mobilières	7	1	1	5	
103	• Régie de l'Assurance-dépôts	7			2	5
104	• Société de développement coopératif	11			11	
	— **Ministère de la Justice**					
105	• Bureau de la protection civile du Québec	1			1	
106	• Comité de la protection de la jeunesse	14		3	11	
107	• Commission des droits de la personne	11		4	7	
108	• Commission de police du Québec	13		1	12	
109	• Commission québécoise des libérations conditionnelles	40		4	36	
110	• Commission de la refonte des lois et des règlements	14	2	1	11	
111	• Commission des services juridiques	12		1	11	
112	• Conseil consultatif de la justice	19			15	4
113	• Fonds d'aide aux recours collectifs	3			3	
114	• Régie des Permis d'alcool du Québec	9			9	
115	• Société québécoise d'information juridique	12			8	4 fonct.
116	• Tribunal de l'expropriation	10			10	
117	• Tribunal du travail	12	1		11	
	— **Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche**					
118	• Conseil de la faune	17		2	14	1
119	• Régie de sécurité dans les sports	5			5	
	— **Ministère du Revenu**					
120	• Régie des loteries et courses	5	1		4	
	— **Ministère des Transports**					
121	• Commission des transports	14		1	13	
122	• Conseil des transports de la région de Montréal	5			5	
123	• Office des autoroutes	5			2	3 fonct.
124	• Office de l'assurance automobile	9		2	7	
125	• Société du Port ferroviaire de Baie-Comeau — Hauterive	7			7	
126	• Société des Traversiers	5	1		4	
	— **Ministère du Travail, de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du Revenu**					
127	• Comité consultatif de construction	9			9	
128	• Comité mixte de la construction	12			12	
129	• Commission des affaires sociales	25			25	
130	• Commission des normes du travail	7			6	1
131	• Commission de la santé et de la sécurité du travail	19			19	
132	• Conseil consultatif du travail et de la main-d'oeuvre	12	1		10	1
133	• Office de la construction	5			5	
134	• Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris	6		3		3 fonct.
135	• Régie des rentes	15	1	1	13	
Sous-total		**383**	**8**	**24**	**329**	**22**

N°	Organisme	Postes	Vacants	CC	Non CC	D'office
	— Ministère des Travaux publics et de l'Approvisionnement					
136	• Société de développement immobilier	3				3
	— Ministère d'État au Développement culturel et scientifique					
137	• Conseil de la politique scientifique	15		3	10	2
138	• Institut québécois de recherche sur la culture	9		2	7	
	— Ministère d'État au Développement social					
139	• Office des personnes handicapées	21			12	9
	— Ministère d'État à la Condition féminine					
140	• Conseil du statut de la femme	11		1	10	
Sous-total		59	—	6	39	14
Total		**1432**	**62**	**141**	**1140**	**89**

Québec, le 30 septembre 1982

Monsieur Gérald Godin
Ministre des Communautés
culturelles et de l'Immigration
680, rue Saint-Amable
Édifice G, 2e étage
Québec, Québec
G1R 4Z2

Objet: Avis et recommandations du CIPACC sur le Relevé dénombrant la répartition des personnes siégeant au sein des organismes du gouvernement du Québec selon la langue maternelle et le lieu de naissance.

Monsieur le Ministre,

Comme suite à notre lettre du 18 juin 1982, le CIPACC a examiné les données assemblées dans le Relevé mentionné en rubrique, afin d'en tirer les conclusions et vous fait part, par la présente, de ses recommandations quant aux suites à donner dans le but d'accroître la représentation des personnes ici mentionnées.

Tel que convenu, nous avons fait compléter ce premier Relevé pour inclure les données manquantes de certains organismes gouvernementaux. Vous trouverez en annexe, le Relevé complété à la suite de celui que nous vous transmettions en juin dernier.

Nous croyons utile, sur la base de ce rapport, de vous formuler ci-après un certain nombre de recommandations en la matière.

Nous notons que, selon ce Relevé, il existe au sein des 140 organismes étudiés, un total de 141 personnes issues des communautés culturelles, soit un pourcentage de 11,01%. Ce pourcentage est beaucoup plus satisfaisant que celui des membres des Communautés culturelles travaillant dans la Fonction publique, tel que rapporté dans l'inventaire de 1979.

Dans cette étude, on retrouve cependant quelques organismes tels que le Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation, le CIPACC et le Conseil consultatif des communautés culturelles et de l'immigration, dont les membres sont issus des Communautés culturelles, par définition. Ces trois organismes comptent à eux seuls, 27 personnes issues des Communautés culturelles, ce qui constitue une variable qui a une certaine signification. Si nous nous référons aux seuls organismes dont les membres sont nommés sans considération d'origine ethnique, les résultats peuvent être moins satisfaisants.

En complément au Relevé en question, il serait peut-être souhaitable éventuellement de faire une étude plus en profondeur sur la question, en tenant compte des éléments suivants:

— la répartition des francophones issus des Communautés culturelles, en spécifiant dans un tel Relevé ceux qui proviennent de l'Europe, de l'Afrique, des Caraïbes et autres endroits; et la même chose pourrait s'appliquer pour les anglophones: anglophones des Caraïbes, de l'Afrique, etc.;

— la considération des organismes gouvernementaux, compte tenu d'un certain nombre de critères qui en déterminent l'importance, tels que: le mandat de l'organisme, son budget, l'ampleur de son per-

sonnel, le statut des membres (plein temps, temps partiel), la fréquence des réunions, le salaire gagné et le caractère de l'organisme (permanent ou provisoire).

Ces éléments sont des composantes essentielles d'une telle étude et qui nous permettraient d'interpréter les chiffres alors présentés dans leur état brut. Par ailleurs, la distinction entre membres à plein temps et membres à temps partiel, offre quelques indices intéressants. Ainsi, dans le premier Relevé encore incomplet que nous vous transmettions en juin dernier, pouvait-on compter 21 membres issus des Communautés culturelles nommés à plein temps avec mandat renouvelable ou permanent, concentrés dans 14 organismes, alors que l'on en dénombrait 286 francophones ayant même statut, répartis dans 79 organismes. Enfin, faut-il noter que 16 organismes dont certains sont très importants pour les Communautés culturelles, ne comptent aucun membre issu des Communautés culturelles.

Afin d'établir un mécanisme pour augmenter graduellement la représentation des membres des Communautés culturelles, le CIPACC vous suggère:

— que le Secrétariat général du Conseil exécutif, qui est doté d'un mécanisme habilité à assurer le suivi et la mise à jour périodique des nominations à effectuer par le gouvernement du Québec, s'emploie à faire en temps opportun un avis ad hoc aux divers ministres responsables dans chaque cas, d'organismes placés sous leur autorité respective, où il est établi que les représentants des communautés culturelles sont sous-représentées;

— qu'une priorité soit accordée, autant que faire se peut, à la nomination au sein des organismes publics par le gouvernement du Québec, de personnes issues des Communautés culturelles, afin de porter au cours des cinq prochaines années, le pourcentage actuel de représentation de celles-ci à un niveau satisfaisant en terme numérique et d'influence, compte tenu du poids démographique des Communautés culturelles par rapport à la population globale du Québec;

— que des efforts particuliers soient déployés pour combler le plus grand nombre possible des postes présentement vacants, avec une attention particulière vis-à-vis des organismes qui, en mars 1982, ne comprenaient aucun membre issu des Communautés culturelles;

— que le ministre du MCCI soit automatiquement consulté, quant à la prospection de candidats issus des Communautés culturelles aptes à faire partie de l'un ou de l'autre des organismes publics où il apparaît souhaitable d'accroître la représentation de ceux-ci.

Il va de soi que le CIPACC demeure disponible pour collaborer positivement, sur demande de votre part, à la mise en application des recommandations qui précèdent.

L'un de nos membres, monsieur André Escojido, vous communiquera subséquemment ses réserves quant à certaines interprétations contenues dans la présente.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le président,

Egan Chambers

Québec, le 30 septembre 1982

Monsieur Gérald Godin
Ministre des Communautés
culturelles et de l'Immigration
680, rue Saint-Amable
Édifice G, 2e étage
Québec, Québec
G1R 4Z2

Objet: Commentaires relatifs au Relevé dénombrant la répartition des membres des Communautés culturelles nommés dans les organismes gouvernementaux.

Monsieur le Ministre,

Je désire vous communiquer quelques commentaires en marge de certaines des considérations formulées en préalable, aux recommandations que j'estime par ailleurs urgentes, nécessaires et valables pour accroître la représentation effective des membres à nommer dans les divers organismes gouvernementaux du Québec.

Aussi, je crois de mon devoir de vous signaler, tout en respectant les motifs que m'ont représentés mes collègues, que je ne partage pas certaines des interprétations qu'ils tiennent à vous faire. Ces interprétations représentent à mes yeux des simplifications pouvant erronément conduire à des apparences de conclusions.

C'est pourquoi je me vois incapable de souscrire à l'idée que je crois tendancieuse qui s'applique à soustraire délibérément et artificiellement de l'ensemble des 140 organismes qui sont l'objet de ce relevé, ceux composés d'une prépondérance marquée d'environ 100% de membres issus des Communautés culturelles et ce, pour la simple raison qu'ils sont essentiellement, pour ne pas dire uniquement ou par «définition», voués à la représentation des intérêts spécifiques et variés des Communautés culturelles.

Ce sont les cas du 4CI et du CIPACC qu'il ne convient pas d'isoler ou de soustraire de l'ensemble des 140 organismes examinés et dans une certaine mesure aussi du SCE, dont on réduit la représentation aux seuls anglophones au nombre de 13, qui font partie du Comité protestant de cet organisme. Au contraire, il y a lieu de resituer la représentation constatée dans le Comité protestant du CSE par rapport à leur représentation parmi les 111 membres qui font partie de cet organisme. On observe ainsi que quoique supérieure à celle des autres membres issus des Communautés culturelles, la représentation anglophone n'est pas pour autant exclusive puisque 6 autres communautés sont également représentées au sein de ce même organisme. De fait, sur les quelque 111 membres nommés qui composent le CSE, ses comités et ses commissions, se retrouvent à ces diverses instances du secteur éducation pas moins de 36 personnes issues parmi sept différentes ethnies:

(26) anglophones dont une écossaise; (cinq) en provenance de pays francophones; (deux) égyptiennes; (une) italienne; (une) haïtienne; (une) juive-marocaine.

C'est pourquoi, j'estime erroné de vous proposer cette sorte d'interprétation qui risque d'introduire une sérieuse distorsion quant à la prise en compte rigoureuse de composantes constantes qui doivent faire partie intégrante de l'ensemble des 140 organismes examinés dans ce relevé.

Enfin, l'idée d'approfondir, de pousser plus avant et de raffiner ce premier relevé global m'apparaît à la fois valable et nécessaire. Le projet éventuel à articuler ne devrait cependant pas préjuger de l'importance relative de l'un ou l'autre des organismes gouvernementaux institués par le législateur, sur la base d'un constat quelconque d'une suffisante ou insuffisante représentation des membres issus des communautés culturelles.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments dévoués.

André Escojido

Liste des ministères et organismes contactés par CIPACC au cours de la période octobre 1981 à fin octobre 1982

Ministère des Affaires culturelles
Ministère des Affaires sociales
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
Ministère des Communications
Ministère de la Fonction publique
Ministère de l'Éducation
Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche
Ministère du Travail, de la main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu (*)
Association des cadres supérieurs de la Fonction publique du Québec
Association des centres d'accueil du Québec
Association des centres de services sociaux du Québec
Association des hôpitaux du Québec
Comité consultatif de la gestion du personnel
Comité sur l'accessibilité des services aux Communautés culturelles (CSSSRMM)
Commission des droits de la personne
Commission de la santé et de la sécurité du travail
Commission des normes du travail
Conférence des directeurs de communications
Conseil consultatif des Communautés culturelles et de l'Immigration
Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Montréal métropolitain
Conseil de la santé et des services sociaux de la région de Québec
Conseil du statut de la femme
Conseil du trésor
Fédération des centres locaux de services communautaires
Fédération des commissions scolaires catholiques du Québec
Fichier central
Office de la langue française
Office de la protection du consommateur
Office des professions du Québec
Office des services de garde à l'enfance
Office du recrutement et de la sélection du personnel
Office municipal d'habitation de Montréal
Opération solidarité économique (OSE)
Protecteur du citoyen
Secrétariat à la condition féminine
Secrétariat au développement culturel et scientifique
Société de radio-télévision (Radio-Québec)
Société d'habitation du Québec
Syndicat des cadres du gouvernement du Québec
Syndicat des fonctionnaires provinciaux du Québec Inc.
Syndicat des professionnels du gouvernement du Québec
Union des municipalités du Québec
Université du Québec — Télé-université

(*) À la suite du remaniement ministériel de septembre 1982, ce ministère a été scindé en deux: le ministère du Travail du Québec (MTQ) et le ministère de la Main-d'oeuvre et de la sécurité du revenu (MMSR).

Tableaux illustrant le nombre de réunions tenues par le CIPACC, le comité interministériel et le comité interministériel mixte de coordination générale

Nombre de réunions	Date des réunions	Lieu
1re réunion	20-21 octobre 1981	Montréal
2e réunion	17-18 novembre 1981	Québec
3e réunion	23 novembre 1981	Montréal
4e réunion	10-11 décembre 1981	Montréal
5e réunion	17 décembre 1981	Montréal
6e réunion	11 janvier 1982	Montréal
7e réunion	26-27 janvier 1982	Montréal
8e réunion	9 février 1981	Montréal
9e réunion	16 février 1982	Montréal
10e réunion	24 février 1982	Montréal
11e réunion	1er mars 1982	Montréal
12e réunion	12 mars 1982	Montréal
13e réunion	2 avril 1982	Montréal
14e réunion	13-14 avril 1982	Montréal
15e réunion	19-20 avril 1982	Montréal
16e réunion	22 avril 1982	Montréal
17e réunion	3-4 mai 1982	Montréal
18e réunion	19-20 mai 1982	Montréal
19e réunion	1er juin 1982	Montréal
20e réunion	16-17 juin 1982	Montréal
21e réunion	7-8 juillet 1982	Montréal
22e réunion	13-14 septembre 1982	Montréal
23e réunion	23 septembre 1982	Montréal
24e réunion	29 septembre 1982	Québec
25e réunion	4-5 octobre 1982	Montréal
26e réunion	28-29 octobre 1982	Montréal

Comité interministériel*

Nombre de réunions	Date des réunions	Lieu
1re réunion	23 février 1982	Québec

Comité interministériel mixte de coordination générale du Plan d'action

Nombre de réunions	Date des réunions	Lieu
1re réunion	30 septembre 1982	Québec

* Modifié par décision gouvernementale nº 82-202 du 23 juin 1982.

État des dépenses du CIPACC pour la période du 29 septembre 1981 au 31 octobre 1982

Catégories de dépenses	Montants
Traitements, salaires et allocations (*)	274 571 $
Transports et communications	9 486 $
Services professionnels et administratifs	7 255 $
Loyers (équipement)	1 455 $
Fournitures et approvisionnements	1 654 $
Total	**294 421 $**

(*) Note: Les traitements de deux personnes, qui sont à l'emploi de la Fonction publique de façon permanente, ne sont pas inclus dans ce montant.